



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2022-088

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2022

Sommaire

DDT12 / Service Biodiversité, Eau et Forêt

12-2022-06-07-00001 - Arrêté n° du 07 juin 2022 Arrêté de soumission au régime forestier de la forêt communale d Alrance (2 pages) Page 4

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale / Service Départemental de la Jeunesse et des Sports

12-2022-06-03-00009 - ARR Dero AQUA SPLASH'PARELOUP 1062022 (1 page) Page 7

12-2022-06-03-00012 - ARR Dero Piscine communautaire de St Cyprien sur Dourdou 1062022 (1 page) Page 9

12-2022-06-03-00011 - ARR Dero Piscine communautaire Marcillac Vallon 1062022 (1 page) Page 11

12-2022-06-03-00004 - ARR Dero PISCINE DE CAMPAGNAC 18052022 (1 page) Page 13

12-2022-06-03-00006 - ARR Dero PISCINE DE LAISSAC 18052022 (1 page) Page 15

12-2022-06-03-00013 - ARR Dero PISCINE DE RIGNAC 1062022 (1 page) Page 17

12-2022-06-03-00008 - ARR Dero piscine de Salmiech 18052022 (1 page) Page 19

12-2022-06-03-00007 - ARR Dero Piscine du Val de Saures - Entraygues 19052022 (1 page) Page 21

12-2022-06-03-00010 - ARR Dero Piscine municipale du Truel 1062022 (1 page) Page 23

12-2022-06-03-00005 - ARR Dero PISCINE-ESPALION 18052022 (1 page) Page 25

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest / District Est

12-2022-06-08-00003 - RN 88 Reprise de la couche de roulement Fermeture des bretelles de l échangeur de Laissac (3 pages) Page 27

DREAL /

12-2022-06-03-00014 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l environnement, de l aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie Département de l Aveyron (3 pages) Page 31

Maison d'arrêt de Rodez /

12-2022-05-24-00010 - Délégation élections Mme BORIE (1 page) Page 35

12-2022-05-24-00011 - Délégation élections Mr BREUCQ (1 page) Page 37

Préfecture Aveyron / Direction de la Citoyennete et de la legalite

12-2022-06-08-00001 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°12-2021-08-23-00001 du 23 août 2021, fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1er janvier 2022 (22 pages) Page 39

12-2022-06-08-00002 - Arrêté portant modification de l'arrêté
n°12-2021-08-23-00001 du 23 août 2021, fixant le nombre, l'emplacement et
les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel
direct à compter du 1er janvier 2022 (20 pages)

Page 62

**Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

12-2022-06-07-00002 - AP d' ouverture d'une enquête publique société
V'éol commune de Verrières (5 pages)

Page 83

Sous-Préfecture Millau / Manifestation sportives

12-2022-06-07-00003 - 2e Course de côte Roquefort - Tournemire - Le Viala
organisée les 10 et 11 juin 2022 (7 pages)

Page 89

DDT12

12-2022-06-07-00001

Arrêté n° du 07 juin 2022
Arrêté de soumission au régime forestier de la
forêt communale d Alrance



Service biodiversité, eau et forêt
Unité milieux naturels biodiversité et
forêt

Arrêté n° du 07 juin 2022

Arrêté de soumission au régime forestier de la forêt communale d'Alrance

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu les articles L. 211-1, L. 214-3, R. 214-2, R. 214-6 à R. 214-8 du code forestier ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;
- Vu l'arrêté n° 12-2022-05-16-00005 du 16 mai 2022 portant subdélégations de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Alrance, en date du 04 juin 2021 ;
- Vu le plan de situation, les plans cadastraux et les extraits de matrice cadastrale ;
- Vu le procès-verbal de reconnaissance du 12 avril 2022 ;
- Vu le rapport du service aménagement environnement foncier de l'Agence Interdépartementale Aveyron, Lot, Tarn, Tarn et Garonne de l'Office National des Forêts, en date du 15 avril 2022 ;
- Vu l'avis favorable de M. le Directeur d'Agence Interdépartementale Aveyron, Lot, Tarn, Tarn et Garonne de l'Office National des Forêts, en date du 15 avril 2022 ;
- Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron ;

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ Cedex 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt-sbef-foret@aveyron.gouv.fr

- A R R E T E -

Article 1^{er} :

La surface de la forêt communale d'Alrance, située sur la commune d'Alrance dans le département de l'Aveyron relevant du régime forestier est de 27 hectares 22 ares 60 centiares.

La désignation cadastrale de la forêt relevant du régime forestier est annexée au présent arrêté

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron, le maire d'Alrance, et le directeur de l'agence interdépartementale Aveyron, Lot, Tarn, Tarn et Garonne de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie d'Alrance.

Une copie sera transmise au directeur territorial de l'Office national des forêts (sous couvert du directeur d'agence à Castres).

Fait à Rodez, le 07 juin 2022

Pour la Préfète et par délégation,
La cheffe du service biodiversité, eau et forêt,

Céline MARAVAL

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* accessible par le réseau internet.

Direction des services départementaux de
l'Éducation nationale

12-2022-06-03-00009

ARR Dero AQUA SPLASH'PARELOUP 1062022



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale**

LA PRÉFÈTE

Arrêté n° 20220601-04 du 03/06/2022

Objet : Dérogation à la surveillance des établissements de baignade –
AQUA SPLASH'PARELOUP

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du sport, notamment l'article L 322-7, D 322-11 à R 322-18, A 322-8 à 322-11

Vu l'arrêté du 6 janvier 2021 portant dérogation à l'arrêté du 21 décembre 2020 sur l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu la demande présentée le 27 mai 2022 à l'effet d'obtenir bénéfice des dispositions de l'article A 322-11 du code du sport,

- ARRÊTE -

Article 1 : La surveillance de l'établissement de baignade d'accès payant, ci-après désigné peut être assurée du **20/06/2022 au 15/09/2022**, durant les heures ou périodes d'indisponibilité du Maître Nageur Sauveteur ou en l'absence de personnel portant ce titre, par une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique :

Nom de l'établissement : AQUA SPLASH'PARELOUP

Article 2 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'atteinte à la sécurité des personnes ou de violation des dispositions réglementaires visées par le présent arrêté.

Article 3 : L'inspecteur du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, le Maire de la commune où est exploité l'établissement désigné à l'article 1^{er}, ainsi que le responsable du dit établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rodez, le 03/06/2022

SIGNE

Valérie MICHEL-MOREAUX

CS 73114
12031 rodez cedex 9
Tél. : 05 65 75 71 05
Mél. : prefet@aveyron.gouv.fr

Direction des services départementaux de
l'Éducation nationale

12-2022-06-03-00012

ARR Dero Piscine communautaire de St Cyprien
sur Dourdou 1062022



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale**

LA PRÉFÈTE

Arrêté n° 20220601-02 du 03/06/2022

Objet : Dérogation à la surveillance des établissements de baignade –
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONQUES MARCILLAC

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du sport, notamment l'article L 322-7, D 322-11 à R 322-18, A 322-8 à 322-11
Vu l'arrêté du 6 janvier 2021 portant dérogation à l'arrêté du 21 décembre 2020 sur l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,
Vu la demande présentée le 30 mai 2022 à l'effet d'obtenir bénéfice des dispositions de l'article A 322-11 du code du sport,

- ARRÊTE -

Article 1 : La surveillance de l'établissement de baignade d'accès payant, ci-après désigné peut être assurée du **07/06/2022 au 04/09/2022**, durant les heures ou périodes d'indisponibilité du Maître Nageur Sauveteur ou en l'absence de personnel portant ce titre, par une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique :

Nom de l'établissement : Piscine communautaire de St Cyprien sur Dourdou

Article 2 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'atteinte à la sécurité des personnes ou de violation des dispositions réglementaires visées par le présent arrêté.

Article 3 : L'inspecteur du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, le Maire de la commune où est exploité l'établissement désigné à l'article 1^{er}, ainsi que le responsable du dit établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rodez, le 03/06/2022

SIGNE

Valérie MICHEL-MOREAUX

CS 73114
12031 rodez cedex 9
Tél. : 05 65 75 71 05
Mél. : prefet@aveyron.gouv.fr

Direction des services départementaux de
l'Éducation nationale

12-2022-06-03-00011

ARR Dero Piscine communautaire Marcillac
Vallon 1062022



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale**

LA PRÉFÈTE

Arrêté n° 20220601-02 du 03/06/2022

Objet : Dérogation à la surveillance des établissements de baignade –
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONQUES MARCILLAC

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du sport, notamment l'article L 322-7, D 322-11 à R 322-18, A 322-8 à 322-11

Vu l'arrêté du 6 janvier 2021 portant dérogation à l'arrêté du 21 décembre 2020 sur l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu la demande présentée le 30 mai 2022 à l'effet d'obtenir bénéfice des dispositions de l'article A 322-11 du code du sport,

- ARRÊTE -

Article 1 : La surveillance de l'établissement de baignade d'accès payant, ci-après désigné peut être assurée du **07/06/2022 au 04/09/2022**, durant les heures ou périodes d'indisponibilité du Maître Nageur Sauveteur ou en l'absence de personnel portant ce titre, par une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique :

Nom de l'établissement : Piscine communautaire Marcillac Vallon

Article 2 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'atteinte à la sécurité des personnes ou de violation des dispositions réglementaires visées par le présent arrêté.

Article 3 : L'inspecteur du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, le Maire de la commune où est exploité l'établissement désigné à l'article 1^{er}, ainsi que le responsable du dit établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rodez, le 03/06/2022

SIGNE

Valérie MICHEL-MOREAUX

CS 73114
12031 rodez cedex 9
Tél. : 05 65 75 71 05
Mél. : prefet@aveyron.gouv.fr

Direction des services départementaux de
l'Éducation nationale

12-2022-06-03-00004

ARR Dero PISCINE DE CAMPAGNAC 18052022



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale**

LA PRÉFÈTE

Arrêté n° 20220518-06 du 03/06/2022

Objet : Dérogation à la surveillance des établissements de baignade –
CC DES CAUSSES A L'AUBRAC

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du sport, notamment l'article L 322-7, D 322-11 à R 322-18, A 322-8 à 322-11

Vu l'arrêté du 6 janvier 2021 portant dérogation à l'arrêté du 21 décembre 2020 sur l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu la demande présentée le 12/05/2022 à l'effet d'obtenir bénéfice des dispositions de l'article A 322-11 du code du sport,

- ARRÊTE -

Article 1 : La surveillance de l'établissement de baignade d'accès payant, ci-après désigné peut être assurée du **27/06/2022 au 31/08/2022**, durant les heures ou périodes d'indisponibilité du Maître nageur Sauveteur ou en l'absence de personnel portant ce titre, par une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique :

nom de l'établissement : PISCINE DE CAMPAGNAC

Article 2 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'atteinte à la sécurité des personnes ou de violation des dispositions réglementaires visées par le présent arrêté.

Article 3 : L'inspecteur du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, le Maire de la commune où est exploité l'établissement désigné à l'article 1^{er}, ainsi que le responsable du dit établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rodez, le 03/06/2022

SIGNE

Valérie MICHEL-MOREAUX

CS 73114
12031 rodez cedex 9
Tél. : 05 65 75 71 05
Mél. : prefet@aveyron.gouv.fr

Direction des services départementaux de
l'Éducation nationale

12-2022-06-03-00006

ARR Dero PISCINE DE LAISSAC 18052022



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale**

LA PRÉFÈTE

Arrêté n° 20220518-07 du 03/06/2022

Objet : Dérogation à la surveillance des établissements de baignade –
CC DES CAUSSES A L'AUBRAC

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du sport, notamment l'article L 322-7, D 322-11 à R 322-18, A 322-8 à 322-11

Vu l'arrêté du 6 janvier 2021 portant dérogation à l'arrêté du 21 décembre 2020 sur l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu la demande présentée le 12/05/2022 à l'effet d'obtenir bénéfice des dispositions de l'article A 322-11 du code du sport,

- ARRÊTE -

Article 1 : La surveillance de l'établissement de baignade d'accès payant, ci-après désigné peut être assurée du **30/05/2022 au 31/08/2022**, durant les heures ou périodes d'indisponibilité du Maître nageur Sauveteur ou en l'absence de personnel portant ce titre, par une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique :

nom de l'établissement : PISCINE DE LAISSAC

Article 2 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'atteinte à la sécurité des personnes ou de violation des dispositions réglementaires visées par le présent arrêté.

Article 3 : L'inspecteur du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, le Maire de la commune où est exploité l'établissement désigné à l'article 1^{er}, ainsi que le responsable du dit établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rodez, le 03/06/2022

SIGNE

Valérie MICHEL-MOREAUX

CS 73114
12031 rodez cedex 9
Tél. : 05 65 75 71 05
Mél. : prefet@aveyron.gouv.fr

Direction des services départementaux de
l'Éducation nationale

12-2022-06-03-00013

ARR Dero PISCINE DE RIGNAC 1062022



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale**

LA PRÉFÈTE

Arrêté n° 20220601-05 du 03/06/2022

Objet : Dérogation à la surveillance des établissements de baignade –
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du sport, notamment l'article L 322-7, D 322-11 à R 322-18, A 322-8 à 322-11

Vu l'arrêté du 6 janvier 2021 portant dérogation à l'arrêté du 21 décembre 2020 sur l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu la demande présentée le 23 mai 2022 à l'effet d'obtenir bénéfice des dispositions de l'article A 322-11 du code du sport,

- ARRÊTE -

Article 1 : La surveillance de l'établissement de baignade d'accès payant, ci-après désigné peut être assurée du **17/06/2022 au 31/08/2022**, durant les heures ou périodes d'indisponibilité du Maître Nageur Sauveteur ou en l'absence de personnel portant ce titre, par une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique :

Nom de l'établissement : PISCINE DE RIGNAC

Article 2 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'atteinte à la sécurité des personnes ou de violation des dispositions réglementaires visées par le présent arrêté.

Article 3 : L'inspecteur du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, le Maire de la commune où est exploité l'établissement désigné à l'article 1^{er}, ainsi que le responsable du dit établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rodez, le 03/06/2022

SIGNE

Valérie MICHEL-MOREAUX

CS 73114
12031 rodez cedex 9
Tél. : 05 65 75 71 05
Mél. : prefet@aveyron.gouv.fr

Direction des services départementaux de
l'Éducation nationale

12-2022-06-03-00008

ARR Dero piscine de Salmiech 18052022



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale**

LA PRÉFÈTE

Arrêté n° 20220518-04 du 03/06/2022

Objet : Dérogation à la surveillance des établissements de baignade –
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du sport, notamment l'article L 322-7, D 322-11 à R 322-18, A 322-8 à 322-11

Vu l'arrêté du 6 janvier 2021 portant dérogation à l'arrêté du 21 décembre 2020 sur l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu la demande présentée le 13/05/2022 à l'effet d'obtenir bénéfice des dispositions de l'article A 322-11 du code du sport,

- ARRÊTE -

Article 1 : La surveillance de l'établissement de baignade d'accès payant, ci-après désigné peut être assurée du **13/06/2022 au 28/08/2022**, durant les heures ou périodes d'indisponibilité du Maître nageur Sauveteur ou en l'absence de personnel portant ce titre, par une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique :

nom de l'établissement : piscine de Salmiech

Article 2 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'atteinte à la sécurité des personnes ou de violation des dispositions réglementaires visées par le présent arrêté.

Article 3 : L'inspecteur du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, le Maire de la commune où est exploité l'établissement désigné à l'article 1^{er}, ainsi que le responsable du dit établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rodez, le 03/06/2022

SIGNE

Valérie MICHEL-MOREAUX

CS 73114
12031 rodez cedex 9
Tél. : 05 65 75 71 05
Mél. : prefet@aveyron.gouv.fr

Direction des services départementaux de
l'Éducation nationale

12-2022-06-03-00007

ARR Dero Piscine du Val de Saures - Entraygues
19052022



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale**

LA PRÉFÈTE

Arrêté n° 20220519-01 du 03/06/2022

Objet : Dérogation à la surveillance des établissements de baignade –
COMMUNE D ENTRAYGUES SUR TRUYERE

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du sport, notamment l'article L 322-7, D 322-11 à R 322-18, A 322-8 à 322-11

Vu l'arrêté du 6 janvier 2021 portant dérogation à l'arrêté du 21 décembre 2020 sur l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu la demande présentée le 19/05/2022 à l'effet d'obtenir bénéfice des dispositions de l'article A 322-11 du code du sport,

- ARRÊTE -

Article 1 : La surveillance de l'établissement de baignade d'accès payant, ci-après désigné peut être assurée du **15/06/2022 au 31/08/2022**, durant les heures ou périodes d'indisponibilité du Maître nageur Sauveteur ou en l'absence de personnel portant ce titre, par une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique :

nom de l'établissement : Piscine du Val de Saures - Entraygues

Article 2 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'atteinte à la sécurité des personnes ou de violation des dispositions réglementaires visées par le présent arrêté.

Article 3 : L'inspecteur du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, le Maire de la commune où est exploité l'établissement désigné à l'article 1^{er}, ainsi que le responsable du dit établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rodez, le 03/06/2022

SIGNE

Valérie MICHEL-MOREAUX

CS 73114
12031 rodez cedex 9
Tél. : 05 65 75 71 05
Mél. : prefet@aveyron.gouv.fr

Direction des services départementaux de
l'Éducation nationale

12-2022-06-03-00010

ARR Dero Piscine municipale du Truel 1062022



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale**

LA PRÉFÈTE

Arrêté n° 20220601-01 du 03/06/2022

Objet : Dérogation à la surveillance des établissements de baignade –
COMMUNE LE TRUEL

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du sport, notamment l'article L 322-7, D 322-11 à R 322-18, A 322-8 à 322-11

Vu l'arrêté du 6 janvier 2021 portant dérogation à l'arrêté du 21 décembre 2020 sur l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu la demande présentée le 30 mai 2022 à l'effet d'obtenir bénéfice des dispositions de l'article A 322-11 du code du sport,

- ARRÊTE -

Article 1 : La surveillance de l'établissement de baignade d'accès payant, ci-après désigné peut être assurée du **30/05/2022 au 30/09/2022**, durant les heures ou périodes d'indisponibilité du Maître Nageur Sauveteur ou en l'absence de personnel portant ce titre, par une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique :

Nom de l'établissement : Piscine municipale du Truel

Article 2 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'atteinte à la sécurité des personnes ou de violation des dispositions réglementaires visées par le présent arrêté.

Article 3 : L'inspecteur du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, le Maire de la commune où est exploité l'établissement désigné à l'article 1^{er}, ainsi que le responsable du dit établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rodez, le 03/06/2022

SIGNE

Valérie MICHEL-MOREAUX

CS 73114
12031 rodez cedex 9
Tél. : 05 65 75 71 05
Mél. : prefet@aveyron.gouv.fr

Direction des services départementaux de
l'Éducation nationale

12-2022-06-03-00005

ARR Dero PISCINE-ESPALION 18052022



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale**

LA PRÉFÈTE

Arrêté n° 20220518-01 du 03/06/2022

Objet : Dérogation à la surveillance des établissements de baignade –
COMMUNE ESPALION

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du sport, notamment l'article L 322-7, D 322-11 à R 322-18, A 322-8 à 322-11

Vu l'arrêté du 6 janvier 2021 portant dérogation à l'arrêté du 21 décembre 2020 sur l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu la demande présentée le 12/05/2022 à l'effet d'obtenir bénéfice des dispositions de l'article A 322-11 du code du sport,

- ARRÊTE -

Article 1 : La surveillance de l'établissement de baignade d'accès payant, ci-après désigné peut être assurée du **30/05/2022 au 18/09/2022**, durant les heures ou périodes d'indisponibilité du Maître nageur Sauveteur ou en l'absence de personnel portant ce titre, par une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique :

nom de l'établissement : PISCINE MUNICIPALE ESPALION

Article 2 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'atteinte à la sécurité des personnes ou de violation des dispositions réglementaires visées par le présent arrêté.

Article 3 : L'inspecteur du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, le Maire de la commune où est exploité l'établissement désigné à l'article 1^{er}, ainsi que le responsable du dit établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rodez, le 03/06/2022

SIGNE

Valérie MICHEL-MOREAUX

CS 73114
12031 rodez cedex 9
Tél. : 05 65 75 71 05
Mél. : prefet@aveyron.gouv.fr

Direction Interdépartementale des Routes du
Sud-Ouest

12-2022-06-08-00003

RN 88

Reprise de la couche de roulement
Fermeture des bretelles de l'échangeur de
Laissac

PREFECTURE DE L'AVEYRON

ARRETE PREFECTORAL

N° 12-2022-06-08

RN 88

Reprise de la couche de roulement
Fermeture des bretelles de l'échangeur de Laissac

**Les nuits du lundi 13 juin au vendredi 17 juin
de 20h00 à 06h00**

**LA PREFETE DE L'AVEYRON
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU L'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à ses collaborateurs,

VU L'avis favorable de la mairie de Laissac en date du 03/06/2022,

VU L'avis favorable du CD12 en date du 24/05/2022,

VU L'avis favorable de la DDT12 en date du 24/05/2022,

VU L'approbation du DESC RN88-Réfection de chaussée en date du 08/06/2022,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que les entreprises exécutant les travaux.

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST**

ARRETE

Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre de la reprise des couches de roulement des bretelles de l'échangeur de Laissac, la circulation sera fermée sur la RN88 du PR 24+300 au PR 24+500 ainsi que sur les bretelles concernées:

***Les nuits du lundi 13 juin au vendredi 17 juin
de 20h00 à 06h00***

Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION

1ere nuit :

La RN88 du PR24+300 au PR24+500 (pour la purge) et la bretelle B3 seront fermées à la circulation, une déviation sera mise en place par l'avenue de Rodez

Une fois la purge réalisée, la RN88 sera rouverte, et la bretelle B4 sera fermée à la circulation, une déviation sera mise en place par la bretelle d'entrée en direction de Rodez et un demi-tour à la zone de retournement Ayrinhac / La Planque au PR26+000.

2eme nuit :

La bretelle d'entrée de l'échangeur de Laissac dans le sens Sévérac d'Aveyron vers Rodez sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par la bretelle d'entrée vers Sévérac d'Aveyron et un demi-tour au carrefour avec la RD602 au PR 21+500.

La bretelle de sortie de l'échangeur de Laissac dans le sens Sévérac d'Aveyron vers Rodez sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par un demi-tour à la zone de retournement Ayrinhac / La Planque au PR26+000 et sortie à l'échangeur de Laissac.

3eme nuit :

La bretelle de sortie de l'échangeur de Laissac dans le sens Sévérac d'Aveyron vers Rodez sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par un demi-tour à la zone de retournement Ayrinhac / La Planque au PR26+000 et sortie à l'échangeur de Laissac.

La bretelle d'entrée de l'échangeur de Laissac dans le sens Rodez vers Sévérac d'Aveyron sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par la bretelle d'entrée vers Rodez et un demi-tour à la zone de retournement Ayrinhac / La Planque au PR26+000.

En cas d'intempéries ou problèmes techniques, les travaux pourront être prolongés les nuits suivantes dans les mêmes conditions d'exploitations.

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

- Signalisation temporaire :

La signalisation sera installée et maintenue par le CEI de Laissac.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

- Propreté des lieux :

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 4 – INFRACTIONS

Sans objet.

Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

Article 6 – AMPLIATION

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (SIGT de Toulouse, SMEE/DMO, CEI de Laissac, archives District Est),
Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur du SAMU,

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Aveyron.

Rosières, le 08 juin 2022

La Préfète de l'Aveyron,

Pour la Préfète de l'Aveyron et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest,

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation,

L'adjoint du Chef du District Est,

Michel DELMAS

DREAL

12-2022-06-03-00014

Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
aux agents de la DREAL Occitanie
Département de l'Aveyron



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Véronique VIALA
DREAL - Secrétariat général
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 62 30 26 67

**Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
aux agents de la DREAL Occitanie
Département de l'Aveyron**

Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral 22 avril 2022 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 de la préfète de l'Aveyron, donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1^{er} – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Sébastien FOREST, directeur régional adjoint,
- Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe,
- Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe,
- François VILLEREZ, directeur régional adjoint.

Cité administrative - 1 rue de la cité administrative – Bâtiment G
CS 80002 – 31074 TOULOUSE cedex 9
Tél 05 61 58 50 00

www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale du Tarn et de l'Aveyron, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, et Yves BOULAIGUE, son adjoint ;
- Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron, et Francis AUGÉ, son adjoint ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie E, à :

- Philippe VIALLE, Florent FIEU et Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Hervé CHERAMY, chef du département risques chroniques ;
- Caroline CESCÓN, cheffe du département risques accidentels ;

et, dans la limite des attributions fixées par la note d'organisation de la Direction Risques Industriels/Unités Interdépartementales du 20 novembre 2017, à :

- Laure ASSAID, Alain BEGES, Laurent BODY, Valérie CHAMBON, Christian DELERUE, Alain FREZOULS, Guillaume LEDUC, Fabrice LOUVART-DE-PONTLEVOYE, Jean-Jacques RATON et Jérôme SOUYRI, inspecteurs (trices) coordonnateurs (trices) pour l'instruction de demandes d'autorisation environnementale ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie G, à :

- Jérôme DUFORT, chargé de mission sécurité et homologation des véhicules, et Christophe TESTANIÈRE, chargé de mission sécurité et homologation des véhicules ;
- Céline GAUBERT, Yannick LENOIR et Sarah PHILIPPOT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie H, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels ;

et à :

- Gabriel LECAT, adjoint à la cheffe du département ouvrages hydrauliques et concessions, chef de la division est, Christine DACHICOURT-COSSART, cheffe de la division ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission concessions ;
- Emmanuel BALLOFFET, Charline CARZOLA, Guillaume CHANTELAUVE, Germain COURALET, Alban FARUYA, Julia FOURCADE, Marc GILLIER, Michael GUENOT, Céline INFRAY, Jean-Marc LABRUE, Isabelle LEGROS, Daniel MILLET, Delphine MOLLARD, Maylis MORO, Marielle PEROT, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, David SABATIER, Didier SANTUNE, Céline TONIOLO et Céline VERNIER, inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé(e)s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.

3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Christophe GAMET, directeur adjoint de la Direction Transports ;

et à :

- Soraya OQUAB, cheffe de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
- François GHIONE, adjoint au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier.

4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance ;

et à :

- Clotilde BELOT, cheffe de la division énergie air est ;
- Sébastien GRENINGER, chef de la division énergie air ouest ;
- Christelle BOSCH, cheffe de la division développement durable et partenariat.

5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie I, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie, et Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe ;

et à :

- Michel BLANC, chef du département eau et milieux aquatiques ;
- Frédéric DENTAND, chef du département biodiversité ;
- Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
- Hélène DAMIRON, cheffe de la division biodiversité montagne et atlantique ;
- Fabienne ROUSSET, cheffe de la division biodiversité méditerranéenne et continentale ;
- Pierre VINCHES, chef de la division gestion territoriale Rhône-Méditerranée.

et à :

- Vincent ARENALES-DEL-CAMPO, Isabelle BILLAUD, Xavier CAMPS, Sébastien FOURNIE, Bastien HAUDEBOURG, Julie LATIL, Émilie PAULET, Agnès SANSONETTI-MATEU et Nathalie SCHWEIGERT, chargé(e)s de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;

ainsi qu'à, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérims :

- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;
- Laëtitia BABILLOTE, chargée de mission « Réglementation espèces protégées (L411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 3 – L'arrêté de subdélégation de signature du 25 février 2022 est abrogé.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Toulouse, le 3 juin 2022

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie,

Patrick BERG

Maison d'arrêt de Rodez

12-2022-05-24-00010

Délégation élections Mme BORIE

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

Maison d'arrêt de Rodez

À Rodez

Le 24 mai 2022

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/08/2021 nommant Monsieur Thierry TOURNAT en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Rodez

Le chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Rodez

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Aude BORIE, Capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rodez, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Madame Aude BORIE, Capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt de Rodez, assiste en tant que de besoin le chef d'établissement de la maison d'arrêt de Rodez dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Rodez lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Rodez

Le 24 mai 2022

Le chef d'établissement,

Thierry TOURNAT

Maison d'arrêt de Rodez

12-2022-05-24-00011

Délégation élections Mr BREUCQ

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

Maison d'arrêt de Rodez

À Rodez

Le 24 mai 2022

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/08/2021 nommant Monsieur Thierry TOURNAT en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Rodez

Le chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Rodez

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe BREUCQ, Chef des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Rodez, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Monsieur Christophe BREUCQ, Chef des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Rodez, assiste en tant que de besoin le chef d'établissement de la maison d'arrêt de Rodez dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Rodez lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Rodez

Le 24 mai 2022

Le chef d'établissement,

Thierry TOURNAT

Préfecture Aveyron

12-2022-06-08-00001

Arrêté portant modification de l'arrêté n°12-2021-08-23-00001 du 23 août 2021, fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1er janvier 2022



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 08 juin 2022

Objet : Modification de l'arrêté n°12-2021-08-23-00001 du 23 août 2021, fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1^{er} janvier 2022.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code électoral et notamment son article R40 ;

VU l'arrêté n°12-2021-08-23-00001 du 23 août 2021, fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU l'arrêté n° 12-2020-12-11-001 du 11 décembre 2020, instituant un bureau de vote au titre de l'article R40-1 du code électoral ;

VU le courrier de la commune de TOULONJAC en date du 10 janvier 2022, demandant le déplacement de ses bureaux de vote à la mairie sise 10 rue du Mas Viel 12200 TOULONJAC ;

VU le courriel de la commune de BOZOULS en date du 17 février 2022, demandant le déplacement de ses bureaux de vote dans l'ancien gymnase sis rue Elie Plégat 12340 BOZOULS ;

VU le courrier de la commune de SAINT LAURENT D'OLT en date du 17 février 2022, demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle polyvalente sise 1 le Champs Grand 12560 SAINT LAURENT D'OLT ;

VU le courrier de la commune de PALMAS D'AVEYRON en date du 23 février 2022, demandant le déplacement de son bureau de vote n°3 à la salle des fêtes de Palmas sise au Bourg Pauline 12310 PALMAS D'AVEYRON ;

VU le courrier de la commune de CONQUES EN ROUERGUE en date du 02 mars 2022, demandant le déplacement de son bureau de vote n°3 à la Salle Associative sise 1 chemin des Placettes Noailhac 12320 CONQUES EN ROUERGUE et de son bureau de vote n°4 à la Salle Polyvalente sise 8 place du Foirail à Saint Cyprien sur Dourdou 12320 CONQUES EN ROUERGUE ;

VU le courrier de la commune du MONASTERE en date du 03 mars 2022, demandant le déplacement de ses bureaux de vote au Centre social sis place de la République 12000 LE MONASTERE ;

VU le courrier de la commune de CURIERES en date du 08 mars 2022, demandant le changement de lieu de ses bureaux de vote à l'ancienne école sise 22 route du Deveze 12210 CURIERES ;

VU le courrier de la commune d'ARGENCES EN AUBRAC en date du 14 mars 2022, demandant le changement de lieu de son bureau de vote n°2 à la salle des fêtes de la Terrisse 12420 ARGENCES EN AUBRAC ;

VU le courrier de la commune de L'HOSPITALET DU LARZAC en date du 17 mars 2022, demandant le déplacement de son bureau de vote à la mairie sise 20 Grand Rue 12230 L'HOSPITALET DU LARZAC ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

VU le courriel de la commune de NAUVIALE en date du 22 mars 2022 demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle des fêtes sise 89 Place du Couarial 12330 NAUVIALE ;

VU le courrier de la commune de RULLAC SAINT CIRQ en date du 25 mars 2022 demandant le déplacement de son bureau de vote à la salle des fêtes sise le Bourg 12120 RULLAC SAINT CIRQ ;

VU le courrier de la commune de BESSUEJOULS en date du 07 avril 2022, demandant le changement de lieu de son bureau de vote à la mairie, salle du conseil 12500 BESSUEJOULS ;

VU le courriel de la commune de CAMPAGNAC en date du 18 mai 2022, demandant le changement de lieu de son bureau de vote à la salle de réunion à côté de la Mairie sise le Bourg 12560 CAMPAGNAC ;

VU le courriel de la commune de CONNAC en date du 24 mai 2022, demandant le changement de lieu de son bureau de vote à la mairie sise le Bourg 12170 CONNAC ;

CONSIDERANT que les demandes de la commune de TOULONJAC, PALMAS D'AVEYRON (bureau n°3), CONQUES EN ROUERGUE (bureau n°4), d'ARGENCES EN AUBRAC (bureau n°2) sont motivées par des travaux effectués dans les locaux définis comme lieux de vote par l'arrêté du 23 août 2021 ;

CONSIDERANT que les demandes de la commune de BOZOULS, SAINT LAURENT D'OLT, L'HOSPITALET DU LARZAC, NAUVIALE et de RULLAC SAINT CIRQ sont motivées par le fait que les locaux définis comme lieux de vote par l'arrêté du 23 août 2021 ne permettent pas de respecter les préconisations sanitaires pour la tenue d'un scrutin ;

CONSIDERANT que la demande de la commune de CAMPAGNAC est motivée par la fête votive qui se déroulera dans les locaux définis comme lieux de vote par l'arrêté du 23 août 2021 ;

CONSIDERANT que la demande de CONQUES EN ROUERGUE (bureau 3) est motivée par le fait que les locaux définis comme lieux de vote par l'arrêté du 23 août 2021 sont mis en vente ;

CONSIDERANT que la demande de la commune du MONASTERE est motivée par le fait que l'accessibilité des locaux définis comme lieux de vote par l'arrêté du 23 août 2021 ne sera pas assurée ;

CONSIDERANT que la demande de la commune de BESSUEJOULS est motivée par le fait que les abords des locaux définis comme lieu de vote par l'arrêté du 23 août 2021, sont en travaux et rendent les accès à ces locaux très difficiles ;

CONSIDERANT que la demande de la commune de CURIERES est motivée par le fait que les locaux définis comme lieux de vote par l'arrêté du 23 août 2021 sont fermés pour raison de sécurité par arrêté pris le 14 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que la demande de la commune de CONNAC est motivée par le fait que les locaux définis comme lieux de vote par l'arrêté du 23 août 2021 sont utilisés pour d'autres activités.

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'emplacement des bureaux de vote, tels que figurant dans l'annexe 1 de l'arrêté n°12-2020-08-23-00001 du 23 août 2021, est modifié pour les communes de TOULONJAC, BOZOULS, SAINT LAURENT D'OLT, PALMAS D'AVEYRON, CONQUES EN ROUERGUE, LE MONASTERE, CURIERES, ARGENCES EN AUBRAC, L'HOSPITALET DU LARZAC, NAUVIALE, RULLAC SAINT CIRQ, BESSUEJOULS, CAMPAGNAC. et de CONNAC

La nouvelle annexe définissant les bureaux de vote pour les communes de l'Aveyron pour l'année 2022 est jointe au présent arrêté.

Article 2 : La prise d'effet de cet arrêté est immédiate.

Article 3 : L'emplacement des bureaux de vote des autres communes demeure inchangé.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 08 juin 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur,

Olivier LACROIX

Annexe 1 modifiée de l'arrêté du 23 août 2021 listant les bureaux de vote pour l'année 2022

ARRONDISSEMENT DE MILLAU						
Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro de bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
AGEN D'AVEYRON	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12630 AGEN-D'AVEYRON		L'ensemble du territoire communal
AGUESSAC	12-03	1	0001	Mairie 12520 AGUESSAC		L'ensemble du territoire communal
ALRANCE	12-03	1	0001	Mairie 12430 ALRANCE		L'ensemble du territoire communal
ARNAC SUR DOURDOU	12-03	1	0001	Mairie 12360 ARNAC-SUR-DOURDOU		L'ensemble du territoire communal
ARQUES	12-03	1	0001	Mairie 12290 ARQUES		L'ensemble du territoire communal
ARVIEU	12-03	1	0001	Salle Polyvalente 12120 ARVIEU		L'ensemble du territoire communal
AURIAC-LAGAST	12-03	1	0001	Salle annexe mairie, le bourg 12120 AURIAC-LAGAST		L'ensemble du territoire communal
AYSSENES	12-03	1	0001	Salle polyvalente le Bourg 12430 AYSSENES		L'ensemble du territoire communal
BALAGUIER-SUR-RANCE	12-03	1	0001	Mairie Salle du conseil municipal le Bourg 12380 BALAGUIER-SUR-RANCE		L'ensemble du territoire communal
BASTIDE-PRADINES (LA)	12-03	1	0001	Salle Polyvalente Emile Caussat 12490 LA BASTIDE-PRADINES		L'ensemble du territoire communal
BASTIDE-SOLAGES (LA)	12-03	1	0001	Mairie de Solages 12550 La BASTIDE-SOLAGES		L'ensemble du territoire communal
BELMONT-SUR-RANCE	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12370 BELMONT-SUR-RANCE		L'ensemble du territoire communal
BRASC	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12550 BRASC		L'ensemble du territoire communal
BROQUIES	12-03	1	0001	Mairie 4 place de la Mairie 12480 BROQUIES		L'ensemble du territoire communal
BROUSSE-LE-CHATEAU	12-03	1	0001	Salle polyvalente 12480 BROUSSE-LE-CHATEAU		L'ensemble du territoire communal
BRUSQUE	12-03	1	0001	Salle des Rencontres Bâtiment Saint-Thomas Avenue du Midi 12360 BRUSQUE		L'ensemble du territoire communal
CALMELS-ET-LE-VIALA	12-03	1	0001	Mairie 12400 CALMELS-ET-LE-VIALA		L'ensemble du territoire communal
CAMARES	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12360 CAMARES		L'ensemble du territoire communal
CANET-DE-SALARS	12-03	1	0001	Mairie 12290 CANET-DE-SALARS		L'ensemble du territoire communal
CASTELNAU-PEGAYROLS	12-03	1	0001	Mairie Maison des Services 38 Route d'Estalane 12620 CASTELNAU-PEGAYROLS		L'ensemble du territoire communal
CAVALERIE (LA)	12-03	1	0001	Salle des Associations rue du Pourtalou 12230 La Cavalerie	Bureau centralisateur du canton Causses-Rougiers	L'ensemble du territoire communal
CLAPIER (LE)	12-03	1	0001	Salle Polyvalente 12540 LE CLAPIER		L'ensemble du territoire communal
COMBRET	12-03	1	0001	Mairie 12370 COMBRET		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro de bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
COMPEYRE	12-03	1	0001	Mairie salle du conseil 12520 COMPEYRE		L'ensemble du territoire communal
COMPREGNAC	12-03	1	0001	Salle de vote 12100 COMPREGNAC		L'ensemble du territoire communal
COMPS-LA-GRAND-VILLE	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12120 COMPS-LA-GRAND-VILLE		L'ensemble du territoire communal
CONNAC	12-03	1	0001	Mairie salle de réunion le Bourg 12170 CONNAC		L'ensemble du territoire communal
CORNUS	12-03	2	0001	Salle communale n°2 Ladoux 12540 CORNUS		L'ensemble du territoire communal à l'exception des villages de La Bastide des Fonts, de Mezerens et de Tapies les villages de la Bastide des Fonts, de Mezerens et de Tapies
			0002	Ancienne école de la Bastide des Fonts 12540 CORNUS		
COSTES-GOZON (LES)	12-03	1	0001	Mairie salle du conseil municipal 12400 LES COSTES-GOZON		L'ensemble du territoire communal
COUPIAC	12-03	1	0001	Salle du Conseil,1 Place de la Mairie 12550 COUPIAC		L'ensemble du territoire communal
COUVERTOIRADE (LA)	12-03	1	0001	Mairie Le Bourg 12230 La COUVERTOIRADE		L'ensemble du territoire communal
CREISSELS	12-03	2	0001	Salle des Fêtes 12100 CREISSELS		Voir découpage électoral par bureau en annexe 2
			0002	Salle des Fêtes 12100 CREISSELS		
CRESSE (LA)	12-03	1	0001	Salle Polyvalente 12640 LA CRESSE		L'ensemble du territoire communal
CURAN	12-03	1	0001	Salle des Fêtes rue du Château d'eau12410 CURAN		L'ensemble du territoire communal
DURENQUE	12-03	1	0001	Mairie 12170 DURENQUE		L'ensemble du territoire communal
FAYET	12-03	2	0001	Salle des fête route neuve le Bourg 12360 FAYET		Voir découpage électoral par bureau en annexe 3
			0002	Ancien presbytère La Roque 12360 FAYET		
FLAVIN	12-03	3	0001	Bureau 0001 Salle des festivités Allée de la Faille 12450 FLAVIN		Voir découpage électoral par bureau en annexe 4
			0002	Salle des festivités Allée de la Faille 12450 FLAVIN		
			0003	Salle des festivités Allée de la Faille 12450 FLAVIN		
FONDAMENTE	12-03	1	0001	Mairie 12540 FONDAMENTE		L'ensemble du territoire communal
GISSAC	12-03	1	0001	Mairie, le bourg 12360 GISSAC		L'ensemble du territoire communal
HOSPITALET-DU-LARZAC (L')	12-03	1	0001	Mairie 20 Grand Rue 12230 l'HOSPITALET DU LARZAC		L'ensemble du territoire communal
LAPANOUSE- DE-CERNON	12-03	1	0001	Mairie 12230 LAPANOUSE-DE-CERNON		L'ensemble du territoire communal
LAVAL-ROQUECEZIERE	12-03	1	0001	Mairie - La Claparède - 12 380 LAVAL- ROQUECEZIERE		L'ensemble du territoire communal
LEDERGUES	12-03	1	0001	Mairie 12170 LEDERGUES		L'ensemble du territoire communal
LESTRADE-ET-THOUELS	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12430 LESTRADE-ET-THOUELS		L'ensemble du territoire communal
MARNHAGUES-ET-LATOIR	12-03	1	0001	Mairie Latour Place de la Mairie 12540 MARNHAGUES-ET-LATOIR		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro de bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
MARTRIN	12-03	1	0001	Salle des fêtes le Bourg 12550 MARTRIN		L'ensemble du territoire communal
MELAGUES	12-03	1	0001	Salle Polyvalente 12360 MELAGUES		L'ensemble du territoire communal
MILLAU Canton MILLAU 1	12-03	9	0001	Salle des Fêtes Parc de la Victoire 12100 MILLAU	Bureau centralisateur des cantons Millau 1 et Millau 2	Voir découpage électoral par bureau en annexe 5
			0002	Salle des Fêtes Parc de la Victoire 12100 MILLAU		
			0003	Salle des Fêtes Parc de la Victoire 12100 MILLAU		
			0004	Salle des Fêtes Parc de la Victoire 12100 MILLAU		
			0005	Ecole Martel rue Claude Debussy 12100 MILLAU		
			0006	Ecole J-Henri Fabre rue Paul Ramadier 12100 MILLAU		
			0007	Ecole J-Henri Fabre rue Paul Ramadier 12100 MILLAU		
			0008	Ecole du Puits de Calès Impasse du Dr Barsalou 12100 MILLAU		
			0009	Ecole du Puits de Calès Impasse du Dr Barsalou 12100 MILLAU		
MILLAU Canton MILLAU 2	12-03	8	0010	Ecole Eugène Selles rue Eugène Selles 12100 MILLAU		
			0011	Ecole Jules Ferry rue de la Liberté 12100 MILLAU		
			0012	Ecole Beaugard avenue de Verdun 12100 MILLAU		
			0013	C.R.E.A. 10 Bd Sadi-Carnot 12100 MILLAU		
			0014	C.R.E.A. 10 Bd Sadi-Carnot 12100 MILLAU		
			0015	C.R.E.A. 10 Bd Sadi-Carnot 12100 MILLAU		
			0016	Foyer Capelle Place de la Fraternité 12100 MILLAU		
			0017	Ecole Jean Macé rue de la Saunerie 12100 MILLAU		
MONTAGNOL	12-03	2	0001	Salle communale de Cénomes 12360 MONTAGNOL		Voir découpage électoral par bureau en annexe 6
			0002	Mairie 12360 MONTAGNOL		
MONTCLAR	12-03	1	0001	Salle des Fêtes le bourg 12550 MONTCLAR		L'ensemble du territoire communal
MONTFRANC	12-03	1	0001	Mairie 12380 MONTFRANC		L'ensemble du territoire communal
MONTJ AUX	12-03	1	0001	Salle polyvalente 12490 MONTJ AUX		L'ensemble du territoire communal
MONTLAUR	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12400 MONTLAUR		L'ensemble du territoire communal
MOSTUEJOULS	12-03	1	0001	Maison des Arziolles 12720 MOSTUEJOULS		L'ensemble du territoire communal
MOUNES-PROHENCOUX	12-03	1	0001	Mairie Mounès 12370 MOUNES-PROHENCOUX		L'ensemble du territoire communal
MURASSON	12-03	1	0001	Salle de la Mairie 12370 MURASSON		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro de bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
NANT	12-03	1	0001	Salle Polyvalente 12230 NANT		L'ensemble du territoire communal
PAULHE	12-03	1	0001	Mairie 1 rue de la Mairie 12520 PAULHE		L'ensemble du territoire communal
PEUX-ET-COUFFOULEUX	12-03	1	0001	Mairie de Couffouleux 12360 PEUX-ET-COUFFOULEUX		L'ensemble du territoire communal
PEYRELEAU	12-03	1	0001	Mairie Salle du Conseil rue du Valat 12720 PEYRELEAU		L'ensemble du territoire communal
PLAISANCE	12-03	1	0001	Salle du Pressoir 12550 14 route de Curvalle 12550 PLAISANCE		L'ensemble du territoire communal
PONT-DE-SALARS	12-03	2	0001	Salle des Fêtes 12290 PONT-DE-SALARS	Bureau centralisateur du canton Raspes et Lévézou	Voir découpage électoral par bureau en annexe 7
			0002	Salle des Fêtes 12290 PONT-DE-SALARS		
POUSTHOMY	12-03	1	0001	Mairie 1 place de la Mairie 12380 POUSTHOMY		L'ensemble du territoire communal
PRADES-DE-SALARS	12-03	1	0001	Salle des Associations 4 Chemin des Ecoliers 12290 PRADES DE SALARS		L'ensemble du territoire communal
REBOURGUIL	12-03	1	0001	Mairie 12400 REBOURGUIL		L'ensemble du territoire communal
REQUISTA	12-03	2	0001	Salle des Fêtes Place François Fabié 12170 REQUISTA	Bureau centralisateur du canton Monts du Réquistanais	voir découpage électoral par bureau en annexe 8
			0002	Salle des Fêtes Place François Fabié 12170 REQUISTA		
RIVIERE-SUR-TARN	12-03	1	0001	Maison des Activités et des Services, route de Fontaneilles, 9 Place de la Maison des Activités et des services 12640 RIVIERE-SUR-TARN		L'ensemble du territoire communal
ROQUEFORT-SUR-SOULZON	12-03	1	0001	Salle Benjamin Crouzat avenue François Galtier 12250 ROQUEFORT-SUR-SOULZON		L'ensemble du territoire communal
ROQUE-SAINTE-MARGUERITE (LA)	12-03	2	0001	Mairie route de Nant 12100 La ROQUE-SAINTE-MARGUERITE		Voir découpage électoral par bureau en annexe 9
			0002	Salle Polyvalente de Pierre fiche du Larzac 12100 La ROQUE-SAINTE-MARGUERITE		
RULLAC-SAINT-CIRQ	12-03	1	0001	Salle des fêtes le bourg 12120 RULLAC-SAINT-CIRQ		L'ensemble du territoire communal
SAINT-AFFRIQUE	12-03	7	0001	Salle des Fêtes bd Aristide Briand 12400 SAINT-AFFRIQUE	Bureau centralisateur du canton Saint-Affrique	Voir découpage électoral par bureau en annexe 10
			0002	Salle des Fêtes bd Aristide Briand 12400 SAINT-AFFRIQUE		
			0003	Salle des Fêtes bd Aristide Briand 12400 SAINT-AFFRIQUE		
			0004	Salle des Fêtes bd Aristide Briand 12400 SAINT-AFFRIQUE		
			0005	Gymnase Jean Blanchard rue J.Ferry 12400 SAINT-AFFRIQUE		
			0006	Gymnase Jean Blanchard rue J.Ferry 12400 SAINT-AFFRIQUE		
			0007	Gymnase Jean Blanchard rue J.Ferry 12400 SAINT-AFFRIQUE		
SAINT-ANDRE-DE-VEZINES	12-03	1	0001	Salle du Conseil de la Mairie route de Millau 12720 SAINT-ANDRE-DE-VEZINES		L'ensemble du territoire communal
SAINT-BEAULIZE	12-03	1	0001	Mairie Salle L. Ferrière 12540 SAINT-BEAULIZE		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro de bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
SAINT-BEAUZELY	12-03	1	0001	salle de l'ancien restaurant « Le Beau Vallon » située aux Gardies 12620 SAINT-BEAUZELY		L'ensemble du territoire communal
SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	12-03	1	0001	Mairie 12230 3 route Sainte-Rome SAINTE-EULALIE-DE-CERNON		L'ensemble du territoire communal
SAINT-FELIX-DE-SORGUES	12-03	1	0001	Salle Polyvalente Le Bourg 12400 SAINT-FELIX-DE-SORGUES		L'ensemble du territoire communal
SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	12-03	2	0001	Salle des Fêtes 12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON		Rive droite de la rivière du Cernon
			0002	Salle des Fêtes 12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON		Rive gauche de la rivière du Cernon, village de Saint Geniez de Bertrand et zone industrielle de Vergonhac
SAINT-IZAIRE	12-03	1	0001	Mairie, Château de Saint-Izaire 12480 SAINT-IZAIRE		L'ensemble du territoire communal
SAINT-JEAN-D'ALCAPIES	12-03	1	0001	Mairie place de la Rhode 12250 SAINT-JEAN-D'ALCAPIES		L'ensemble du territoire communal
SAINT-JEAN-DELNOUS	12-03	1	0001	Mairie place de la Mairie 12170 SAINT-JEAN-DELNOUS		L'ensemble du territoire communal
SAINT-JEAN-DU-BRUEL	12-03	1	0001	Salle d'animation 12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL		L'ensemble du territoire communal
SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	12-03	1	0001	La Grange aux Marnes 12250 SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL		L'ensemble du territoire communal
SAINT-JUERY	12-03	1	0001	Salle des Fêtes, le bourg 12550 SAINT-JUERY		L'ensemble du territoire communal
SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU	12-03	1	0001	Mairie 1 place de la Mairie 12620 SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU		L'ensemble du territoire communal
SAINT-LEONS	12-03	1	0001	Espace Jean-Henri FABRE 12780 SAINT-LEONS		L'ensemble du territoire communal
SAINT-ROME-DE-CERNON	12-03	1	0001	Salle des Fêtes avenue de Millau12490 SAINT-ROME-DE-CERNON		L'ensemble du territoire communal
SAINT-ROME-DE-TARN	12-03	1	0001	Salle des Fêtes Avenue Denis Affre 12490 SAINT-ROME-DE-TARN		L'ensemble du territoire communal
SAINT-SERNIN-SUR-RANCE	12-03	1	0001	Mairie 1 Place Bourguebus 12380 SAINT-SERNIN-SUR-RANCE		L'ensemble du territoire communal
SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12370 SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER		L'ensemble du territoire communal
SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU	12-03	2	0001	Mairie de Saint-Victor 12400 SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU		Voir découpage électoral par bureau en annexe 11
			0002	Salle des Fêtes de Melvieu 12400 SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU		
SALLES-CURAN	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12410 SALLES-CURAN		L'ensemble du territoire communal
SALMIECH	12-03	1	0001	Salle de réunions de la Mairie, 116 Place Brenguier de Landorre 12120 SALMIECH		L'ensemble du territoire communal
SAUCLIERES	12-03	1	0001	Mairie Rue des Ecoles 12230 SAUCLIERES		L'ensemble du territoire communal
SEGUR	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 14 rue du stade 12290 SEGUR		L'ensemble du territoire communal
SELVE (LA)	12-03	1	0001	Salle de vote 12170 LA SELVE		L'ensemble du territoire communal
SERRE (LA)	12-03	1	0001	Mairie 12380 LA SERRE		L'ensemble du territoire communal
SYLVANES	12-03	1	0001	Mairie Salle du Conseil le bourg 12360 SYLVANES		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro de bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
TAURIAC-DE-CAMARES	12-03	1	0001	Mairie Salle du Conseil 12360 TAURIAC-DE-CAMARES		L'ensemble du territoire communal
TOURNEMIRE	12-03	1	0001	Mairie 12250 TOURNEMIRE		L'ensemble du territoire communal
TREMOUILLES	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 51 rue du Salès12290 TREMOUILLES		L'ensemble du territoire communal
TRUEL (LE)	12-03	1	0001	Salle de réunion de la Piscine 12430 LE TRUEL		L'ensemble du territoire communal
VABRES-L'ABBAYE	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12400 VABRES-L'ABBAYE		L'ensemble du territoire communal
VERRIERES	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12520 VERRIERES		L'ensemble du territoire communal
VERSOLS-ET-LAPEYRE	12-03	1	0001	Salle des Fêtes de Versols 12400 VERSOLS-ET-LAPEYRE		L'ensemble du territoire communal
VEYREAU	12-03	1	0001	Mairie 109 place Agnès Calas 12270 VEYREAU		L'ensemble du territoire communal
VEZINS-DE-LEVEZOU	12-03	2	0001	Mairie 3 route du Claux 12780 VEZINS-DE-LEVEZOU		Voir carte en annexe 12
			0002	Le Roucouis 12780 VEZINS-DE-LEVEZOU		
VIALA-DU-PAS-DE-JAUX	12-03	1	0001	Mairie 74 rue du Calvaire 12250 VIALA-DU-PAS-DE-JAUX		L'ensemble du territoire communal
VIALA-DU-TARN	12-03	2	0001	Bureau 0001 maison du temps libre 12490 VIALA-DU-TARN		Voir découpage électoral par bureau en annexe 13
			0002	Bureau 0002 anciennes écoles de Coudols 12490 VIALA-DU-TARN		
VIBAL (LE)	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12290 LE VIBAL		L'ensemble du territoire communal
VILLEFRANCHE-DE-PANAT	12-03	1	0001	Mairie Salle du Conseil Municipal 1 avenue du Lévézou 12430 VILLEFRANCHE DE PANAT		L'ensemble du territoire communal

ARRONDISSEMENT DE RODEZ						
Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
ARGENCES-EN-AUBRAC	12-01	5	0001	Centre Culturel de Sainte-Geneviève sur Argences 12420 ARGENCES-EN-AUBRAC		Voir découpage électoral par bureau en annexe 14
			0002	Salle des Fêtes de la Terrisse 12210 ARGENCES-EN-AUBRAC		
			0003	Mairie de Graissac 12420 ARGENCES-EN-AUBRAC		
			0004	Mairie de Lacalm 12210 ARGENCES-EN-AUBRAC		
			0005	Mairie de la Terrisse 12210 ARGENCES-EN-AUBRAC		
BERTHOLENE	12-01	1	0001	Salle d'Animation place du 19 mars 1962, 12310 BERTHOLENE		L'ensemble du territoire communal
BESSUEJOULS	12-01	1	0001	Mairie, salle du conseil 12500 BESSUEJOULS		L'ensemble du territoire communal
BOZOULS	12-01	2	0001	Ancien gymnase rue Elie Plégat 12340 BOZOULS		Voir carte et découpage électoral par bureau en annexe 15
			0002	Ancien gymnase rue Elie Plégat 12340 BOZOULS		
BROMMAT	12-01	1	0001	Salle des fêtes le bourg 12600 BROMMAT		L'ensemble du territoire communal
CAMPAGNAC	12-03	1	0001	Salle de réunion à côté de la Mairie 12560 CAMPAGNAC		L'ensemble du territoire communal
CAMPOURIEZ	12-01	2	0001	Mairie 12460 le Bourg CAMPOURIEZ		Voir découpage électoral par bureau en annexe 16
	12-01		0001	Salle des fêtes, place de l'église, Banhars 12140 CAMPOURIEZ		
CAMPUAC	12-01	1	0001	Salle des Fêtes 12580 CAMPUAC		L'ensemble du territoire communal
CANTOIN	12-01	1	0001	Salle des fêtes 12420 CANTOIN		L'ensemble du territoire communal
CAPELLE-BONANCE (LA)	12-03	1	0001	salle communale 12130 La CAPELLE-BONANCE		L'ensemble du territoire communal
CASSUEJOULS	12-01	1	0001	Mairie 12210 CASSUEJOULS		L'ensemble du territoire communal
CASTELNAU-DE-MANDAILLES	12-01	2	0001	Mairie le Bourg 12500 CASTELNAU-DE-MANDAILLES		Voir découpage électoral par bureau en annexe 17
			0002	Salle des fêtes de Mandailles 12500 CASTELNAU-DE-MANDAILLES		
CAYROL (LE)	12-01	1	0001	Salle des Ecoles 12500 LE CAYROL		L'ensemble du territoire communal
CLAIRVAUX D'AVEYRON	12-01	1	0001	Salle d'Animation de l'Ady 14 rue de la Vallée 12330 CLAIRVAUX D'AVEYRON		L'ensemble du territoire communal
CONDOM-D'AUBRAC	12-01	1	0001	Mairie 12470 CONDOM-D'AUBRAC		L'ensemble du territoire communal
CONQUES-EN-ROUERGUE	12-02	4	0001	Mairie de Conques le Bourg 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE		Voir découpage électoral par bureau en annexe 18
			0002	Mairie de Grand-Vabre 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE		
			0003	Salle Associative 1 chemin des Placettes Noailhac 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE		
			0004	Salles Polyvalente 8 place du Foirail Saint Cyprien sur Dourdou 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE		

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
COUBISOU	12-01	1	0001	Salle des Fêtes 1997 route de Coubisou 12190 COUBISOU		L'ensemble du territoire communal
CURIERES	12-01	1	0001	Ancienne Ecole 22 route du Deveze 12210 CURIERES		L'ensemble du territoire communal
DRUELLE-BALSAC	12-01	4	0001	Secteur 1 Salle des Fêtes de Druelle 12510 DRUELLE-BALZAC		Voir découpage électoral par bureau en annexe 19
			0002	Secteur 2 Salle des Fêtes de Druelle 12510 DRUELLE-BALZAC		
			0003	Secteur 3 Salle des Fêtes de Druelle 12510 DRUELLE-BALZAC		
			0004	Salle des Fêtes de Balsac 12510 DRUELLE-BALZAC		
ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE	12-01	1	0001	Mairie Salle du Conseil 3 Place de l'Église 12140 ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE		L'ensemble du territoire communal
ESPALION	12-01	4	0001	Mairie place de la Résistance 12500 ESPALION	Bureau centralisateur du canton Lot et Truyère	Voir découpage électoral par bureau en annexe 20
			0002	Mairie place de la Résistance 12500 ESPALION		
			0003	Mairie place de la Résistance 12500 ESPALION		
			0004	Mairie place de la Résistance 12500 ESPALION		
ESPEYRAC	12-01	1	0001	Salle Pierre Nayrolles le Bourg 12140 ESPEYRAC		L'ensemble du territoire communal
ESTAING	12-01	1	0001	Salle d'Animation 12190 ESTAING		L'ensemble du territoire communal
FEL (LE)	12-01	1	0001	Mairie 12140 LE FEL		L'ensemble du territoire communal
FLORENTIN-LA-CAPELLE	12-01	2	0001	Mairie 12140 FLORENTIN-LA-CAPELLE		Voir découpage électoral par bureau en annexe 21
			0002	Salle des Fêtes de la Capelle 12140 FLORENTIN-LA-CAPELLE		
GABRIAC	12-01	1	0001	Salle Multi-activités 12340 GABRIAC		L'ensemble du territoire communal
GAILLAC D'AVEYRON	12-01	1	0001	Mairie 12310 GAILLAC D'AVEYRON		L'ensemble du territoire communal
GOLINHAC	12-01	1	0001	Mairie Salle du Conseil municipal 12140 GOLINHAC		L'ensemble du territoire communal
HUPARLAC	12-01	1	0001	Mairie Salle de Réunion 12460 HUPARLAC		L'ensemble du territoire communal
LACROIX-BARREZ	12-01	1	0001	Mairie salle du Conseil 1 rue du Ribatel 12600 LACROIX-BARREZ		L'ensemble du territoire communal
LAGUIOLE	12-01	1	0001	Gymnase municipal, chemin de Lavernhe 12210 LAGUIOLE	Bureau centralisateur du canton Aubrac et Carladez	L'ensemble du territoire communal
LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE	12-01	3	0001	Centre administratif 8 Chemin d'Ampiac Laissac 12310 LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE		Voir découpage électoral par bureau en annexe 22
			0002	Centre administratif 8 Chemin d'Ampiac Laissac 12310 LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE		
			0003	Mairie 30 rue de l'Église Séverac l'Église 12310 LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE		
LASSOUTS	12-01	1	0001	Salle des fêtes 10 place du Sol de la Renta 12500 LASSOUTS		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
LOUBIERE (LA)	12-01	2	0001	Salle d'Animation des Epis rue de la Devèze Grande Lioujas 12740 LA LOUBIERE		Voir découpage électoral par bureau en annexe 23
			0002	Salle de réunion impasse des Louves 12740 LA LOUBIERE		
LUC-LA-PRIMAUBE	12-01	6	0001	Luc – Espace d'Animation 12450 LUC-LA PRIMAUBE	Bureau centralisateur du canton Nord-Lézézou	Voir découpage électoral par bureau en annexe 24
			0002	La Primaube – Espace Antoine de Saint-Exupery 12450 LUC-LA PRIMAUBE		
			0003	La Primaube – Espace Antoine de Saint-Exupery 12450 LUC-LA PRIMAUBE		
			0004	Luc- Espace d'animation 12450 LUC-LA PRIMAUBE		
			0005	La Primaube - Espace Antoine de Saint-Exupery 12450 LUC-LA PRIMAUBE		
			0006	La Primaube – Espace Antoine de Saint-Exupery 12450 LUC-LA PRIMAUBE		
MARCILLAC-VALLON	12-01	2	0001	Salle des Fêtes 12330 MARCILLAC-VALLON		Voir découpage électoral par bureau en annexe 25
			0002	Salle des Fêtes 12330 MARCILLAC-VALLON		
MONASTERE (LE)	12-01	2	0001	Centre social Place de la République 12000 LE MONASTERE		Voir découpage électoral par bureau en annexe 26
			0002	Centre social Place de la République 12000 LE MONASTERE		
MONTEZIC	12-01	1	0001	Mairie 12460 MONTEZIC		L'ensemble du territoire communal
MONTPEYROUX	12-01	1	0001	Salle des Fêtes de Saint-Rémy 12210 MONTPEYROUX		L'ensemble du territoire communal
MONTROZIER	12-01	2	0001	Salle communale de Montrozier 12630 MONTROZIER		Voir découpage électoral par bureau en annexe 27
			0001	Salle des fêtes de Gages 12630 MONTROZIER		
MOURET	12-01	1	0001	Salle des Fêtes Place Jean Costes 12330 MOURET		L'ensemble du territoire communal
MUR-DE-BARREZ	12-01	1	0001	Salle des Fêtes 1 rue de la Parro 12600 MUR-DE-BARREZ		L'ensemble du territoire communal
MURET-LE-CHATEAU	12-01	1	0001	Maison des associations le bourg 12330 MURET-LE-CHATEAU		L'ensemble du territoire communal
MUROLS	12-01	1	0001	Mairie 12600 MUROLS		L'ensemble du territoire communal
NAUVIALE	12-01	1	0001	Salle des Fêtes 89 Place du Couarial 12330 NAUVIALE		L'ensemble du territoire communal
NAYRAC (LE)	12-01	1	0001	Mairie 38 Route de Laguiole 1219 LE NAYRAC		L'ensemble du territoire communal
OLEMPS	12-01	4	0001	Espace sportif Georges Bru 12510 OLEMPS		Voir découpage électoral par bureau en annexe 28
			0002	Espace sportif Georges Bru 12510 OLEMPS		
			0003	Espace sportif Georges Bru 12510 OLEMPS		
			0004	Espace sportif Georges Bru 12510 OLEMPS		

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
ONET-LE-CHATEAU	12-01	10	0001	Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE-CHATEAU		Voir découpage électoral par bureau en annexe 29
			0002	Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE-CHATEAU		
			0003	Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE-CHATEAU		
			0004	Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE-CHATEAU		
			0005	Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE-CHATEAU		
			0006	Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE-CHATEAU		
			0007	Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE-CHATEAU		
			0008	Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE-CHATEAU		
			0009	Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE-CHATEAU		
			0010	Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE-CHATEAU		
PALMAS D'AVEYRON	12-01	3	0001	Salle des Fêtes de Coussergues 12310 PALMAS D'AVEYRON		Voir découpage électoral par bureau en annexe 30
			0002	Mairie de Cruéjols 12310 PALMAS D'AVEYRON		
			0003	Salle des fêtes de Palmas le Bourg Pauline 12310 PALMAS D'AVEYRON		
PIERREFICHE D'OLT	12-01	1	0001	Salle de la mairie Le Bourg 12130 PIERREFICHE D'OLT		L'ensemble du territoire communal
POMAYROLS	12-01	1	0001	Mairie 8 place de la Fontaine du Consul 12130 POMAYROLS		L'ensemble du territoire communal
PRADES D'AUBRAC	12-01	1	0001	Salles des fêtes 12470 PRADES D'AUBRAC		L'ensemble du territoire communal
PRUINES	12-01	1	0001	Salle socioculturelle, sise Le Bourg 12320 PRUINES		L'ensemble du territoire communal
RODELLE	12-01	1	0001	Mairie le Bourg 12340 RODELLE		L'ensemble du territoire communal
RODEZ CANTON RODEZ 2	12-01	8	0001	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ	Bureau centralisateur des cantons Rodez 1, Rodez 2 et Rodez-Onet	
			0002	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0003	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0004	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0005	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0006	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0007	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0008	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
RODEZ CANTON RODEZ 1	12-01	7	0009	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		voir découpage électoral par bureau en annexe 31
			0010	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0011	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0012	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0013	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0014	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0015	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
RODEZ CANTON RODEZ-ONET	12-01	3	0016	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0017	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0018	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
SAINT-AMANS-DES-COTS	12-01	2	0001	Mairie, 1 place de la Mairie 12460 SAINT-AMANS-DES-COTS		Voir découpage électoral par bureau en annexe 32
			0002	Ancienne Ecole publique de Touluch 12460 SAINT-AMANS-DES-COTS		
SAINT-CHELY D'AUBRAC	12-01	1	0001	Salle des Fêtes Raymond Cayrel 12470 SAINT-CHELY D'AUBRAC		L'ensemble du territoire communal
SAINT-CHRISTOPHE-VALLON	12-01	1	0001	Mairie Salle de réunion 12330 SAINT-CHRISTOPHE-VALLON		L'ensemble du territoire communal
SAINT-COME D'OLT	12-01	1	0001	Mairie Place du château 12500 SAINT-COME D'OLT		L'ensemble du territoire communal
SAINTE-EULALIE D'OLT	12-01	1	0001	Salle polyvalente 12130 SAINTE-EULALIE D'OLT		L'ensemble du territoire communal
SAINT-FELIX-DE-LUNEL	12-02	1	0001	Mairie le Bourg 12320 SAINT-FELIX DE LUNEL		L'ensemble du territoire communal
SAINT-GENIEZ D'OLT-ET-D'AUBRAC	12-01	3	0001	Mairie Salle des Illustres place du Cours 12130 SAINT-GENIEZ D'OLT-ET-D'AUBRAC	Bureau centralisateur du canton Lot et Palanges	Voir découpage électoral par bureau en annexe 33
			0002	Mairie Salle des Illustres place du Cours 12130 SAINT-GENIEZ D'OLT-ET-D'AUBRAC		
			0003	Mairie Salle communale de Verlac le Bourg Aurelle Verlac 12130 SAINT-GENIEZ D'OLT-ET-D'AUBRAC		
SAINT-HIPPOLYTE	12-01	1	0001	Salle des fêtes 12140 SAINT-HIPPOLYTE		L'ensemble du territoire communal
SAINT-LAURENT D'OLT	12-03	1	0001	Salle Polyvalente 1 le Champs Grand 12560 SAINT-LAURENT D'OLT		L'ensemble du territoire communal
SAINT-MARTIN DE LENNE	12-03	1	0001	Salle des Associations 10 rue de la Mairie 12130 SAINT-MARTIN-DE-LENNE		L'ensemble du territoire communal
SAINTE-RADEGONDE	12-01	3	0001	Salle d'Animation 12850 SAINTE-RADEGONDE		Voir découpage électoral par bureau en annexe 34
			0002	Salle d'Animation 12850 SAINTE-RADEGONDE		
			0003	Ancienne Ecole d'Inières 12850 SAINTE-RADEGONDE		
SAINT-SATURNIN-DE-LENNE	12-03	1	0001	Mairie 12560 SAINT-SATURNIN-DE-LENNE		L'ensemble du territoire communal
SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES	12-01	1	0001	Salle de réunion, 2 rue des fontaines 12460 SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
SALLES-LA-SOURCE	12-01	3	0001	Salle des Fêtes de Souyri 12330 SALLES-LA-SOURCE	Bureau centralisateur du canton Vallon	Voir découpage électoral par bureau en annexe 35
			0002	Salle des Fêtes 12330 de Souyri SALLES-LA-SOURCE		
			0003	Salle des Fêtes de Souyri 12330 SALLES-LA-SOURCE		
SEBAZAC-CONCOURES	12-01	4	0001	Salle Polyvalente les Camps Sarrats 12740 SEBAZAC-CONCOURES	Bureau centralisateur du canton Causse-Comtal	Voir découpage électoral par bureau en annexe 36
			0002	Salle Polyvalente les Camps Sarrats 12740 SEBAZAC-CONCOURES		
			0003	Salle Polyvalente les Camps Sarrats 12740 SEBAZAC-CONCOURES		
			0004	Salle des Fêtes de Concourès 12740 SEBAZAC-CONCOURES		
SEBRAZAC	12-01	1	0001	Mairie 1 place de la Mairie 12190 SEBRAZAC		L'ensemble du territoire communal
SENERGUES	12-02	1	0001	Mairie route des Ecoles 12320 SENERGUES		L'ensemble du territoire communal
SEVERAC-D'AVEYRON	12-03	6	0001	Salle d'Animation 2 rue de la Petite Côte 12150 SEVERAC-D'AVEYRON	Bureau centralisateur du canton Tarn et Causses	voir découpe électoral par bureau en annexe 37
			0002	Salle d'Animation 2 rue de la Petite Côte 12150 SEVERAC-D'AVEYRON		
			0003	Salle des Fêtes Route de la Fontaine – Lapanouse 12150 SEVERAC-D'AVEYRON		
			0004	Foyer Socio-culturel Route de la Gare – Recoules-Prévinquières 12150 SEVERAC-D'AVEYRON		
			0005	Salle des Fêtes – Le Bourg – Lavernhe 12150 SEVERAC-D'AVEYRON		
			0006	Salle des Fêtes – Route de Paouzadou – Buzeins 12150 SEVERAC-D'AVEYRON		
SOULAGES-BONNEVAL	12-01	1	0001	Mairie 4 place de la Mairie 12210 SOULAGES-BONNEVAL		L'ensemble du territoire communal
TAUSSAC	12-01	1	0001	Salle des Fêtes 12600 TAUSSAC		L'ensemble du territoire communal
THERONDELS	12-01	1	0001	Salle des Fêtes 12600 THERONDELS		L'ensemble du territoire communal
VALADY	12-01	3	0001	Mairie 12230 VALADY		Voir découpage électoral par bureau en annexe 38
			0002	Salle Pour Tous, place de l'église de Nuces 12230 VALADY		
			0003	Salle des Fêtes de Fijaguet 12330 VALADY		
VILLECOMTAL	12-01	1	0001	Mairie salle du conseil 1 place Jean XXIII 12580 VILLECOMTAL		L'ensemble du territoire communal
VIMENET	12-01	1	0001	Salle Socioculturelle rue de la Pierre Levée 12310 VIMENET		L'ensemble du territoire communal

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
ALBRES (LES)	12-02	1	0001	Mairie Salle du conseil municipal 12220 LES ALBRES		L'ensemble du territoire communal
ALMONT-LES-JUNIES	12-02	1	0001	Salle des fêtes le Bourg 12300 ALMONT-LES-JUNIES		L'ensemble du territoire communal
AMBEYRAC	12-02	1	0001	Mairie le Bourg 12260 AMBEYRAC		L'ensemble du territoire communal
ANGLARS-SAINT-FELIX	12-02	1	0001	Mairie Salle du conseil 12390 ANGLARS-SAINT-FELIX		L'ensemble du territoire communal
ASPRIERES	12-02	1	0001	Mairie 12700 ASPRIERES		L'ensemble du territoire communal
AUBIN	12-02	5	0001	Salle d'accueil Pierre Beffre Place Jean Jaurès 12110 AUBIN	Bureau centralisateur du canton Enne et Alzou	Voir découpage électoral par bureau en annexe 39
			0002	Salle d'accueil Pierre Beffre Place Jean Jaurès 12110 AUBIN		
			0003	Agence Postale Commune – Avenue François Cogné GUA 12110 AUBIN		
			0004	Salle Emile Zola Combes 12110 AUBIN		
			0005	Salle Communale Tramons 12110 AUBIN		
AUZITS	12-02	2	0001	Salle des Fêtes La Planque 12390 AUZITS		Voir découpage électoral par bureau en annexe 40
			0002	Salle des Fêtes La Planque 12390 AUZITS		
BALAGUIER D'OLT	12-02	1	0001	Mairie 12260 BALAGUIER D'OLT		L'ensemble du territoire communal
BARAQUEVILLE	12-02	3	0001	Gymnase 244 rue de la Vallée du Viaur 12160 BARAQUEVILLE	Bureau centralisateur du canton Céor-Ségala	Voir découpage électoral par bureau en annexe 41
			0002	Gymnase 244 rue de la Vallée du Viaur 12160 BARAQUEVILLE		
			0003	Gymnase 244 rue de la Vallée du Viaur 12160 BARAQUEVILLE		
BAS SEGALA (LE)	12-02	3	0001	Salle des fêtes de La Bastide l'Evêque 12200 LE BAS SEGALA		Voir découpage électoral par bureau en annexe 42
			0002	Salles des fêtes de Vabre-Tizac 12240 LE BAS SEGALA		
			0003	Mairie de Saint-Salvadou 12200 LE BAS SEGALA		
BELCASTEL	12-02	1	0001	Salle des fêtes « Alzias de saunhac » 12390 BELCASTEL		L'ensemble du territoire communal
BOISSE-PENCHOT	12-02	1	0001	Salle des fêtes 1 chemin de l'Écluse 12300 BOISSE-PENCHOT		L'ensemble du territoire communal
BOR-ET-BAR	12-02	1	0001	Mairie de Bar 12270 BOR-ET-BAR		L'ensemble du territoire communal
BOUILLAC	12-02	1	0001	Mairie 12300 BOUILLAC		L'ensemble du territoire communal
BOURNAZEL	12-02	1	0001	Mairie salle de réunion 159 route de Rignac 12390 BOURNAZEL		L'ensemble du territoire communal
BOUSSAC	12-02	1	0001	Salle de réunion de la mairie, 44 rue de la Mairie 12160 BOUSSAC		L'ensemble du territoire communal
BRANDONNET	12-02	1	0001	Mairie 12350 BRANDONNET		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
CABANES	12-02	1	0001	Salle des Fêtes – Place Fernand LACOMBE 12800 CABANES		L'ensemble du territoire communal
CALMONT	12-03	3	0001	Salle du conseil municipal 12450 CALMONT		Voir découpage électoral par bureau en annexe 43
			0002	Salle des Fêtes de Ceignac 12450 CALMONT		
			0003	Salle des Fêtes de Magrin 12450 CALMONT		
CAMBOULAZET	12-02	1	0001	Salle des fêtes, 70 route du Rivatou 12160 CAMBOULAZET		L'ensemble du territoire communal
CAMJAC	12-02	1	0001	Mairie, 7 Place de la Mairie 12800 CAMJAC		L'ensemble du territoire communal
CAPDENAC-GARE	12-02	5	0001	Salle Agora avenue Gambetta 12700 CAPDENAC-GARE	Bureau centralisateur du canton Lot et Montbazinois	Voir découpage électoral par bureau en annexe 44
			0002	Salle Agora avenue Gambetta 12700 CAPDENAC-GARE		
			0003	Ancienne école de St-Julien d'Empare 12700 CAPDENAC-G.		
			0004	Ancienne école de Livinhac-le-Bas 12700 CAPDENAC-GARE		
			0005	Ecole Beausoleil 12700 CAPDENAC-GARE		
CAPELLE-BALAGUIER (LA)	12-02	1	0001	Salle des Fêtes 12260 LA CAPELLE-BALAGUIER		L'ensemble du territoire communal
CAPELLE-BLEYS (LA)	12-02	1	0001	Salle des Fêtes de l'école le Bourg 12240 LA CAPELLE-BLEYS		L'ensemble du territoire communal
CASSAGNES-BEGONHES	12-03	1	0001	Mairie 22 avenue de Lodève 12120 CASSAGNES-BEGONHES		L'ensemble du territoire communal
CASTANET	12-02	1	0001	Mairie 12240 CASTANET		L'ensemble du territoire communal
CASTELMARY	12-02	1	0001	Salle polyvalente, Lieu-dit Lavernhe, 75 rue de l'église 12800 CASTELMARY		L'ensemble du territoire communal
CAUSSE-ET-DIEGE	12-02	1	0001	Salle Polyvalente Loupiac 12700 CAUSSE-ET-DIEGE		L'ensemble du territoire communal
CENTRES	12-02	1	0001	Salle des Fêtes le Bourg 12120 CENTRES		L'ensemble du territoire communal
COLOMBIES	12-02	1	0001	Enceinte du Hall Sportif Route du Ségala 12240 COLOMBIES		L'ensemble du territoire communal
COMPOLIBAT	12-02	1	0001	Mairie Salle du Conseil Municipal 23 chemin des Sources 12350 COMPOLIBAT		L'ensemble du territoire communal
CRANSAC	12-02	2	0001	Salle d'accueil 12110 CRANSAC		Voir découpage électoral par bureau en annexe 45
			0002	Salle d'accueil 12110 CRANSAC		
CRESPIN	12-02	2	0001	Salle des Fêtes le Bourg 12800 CRESPIN		Voir découpage électoral par bureau en annexe 46
			0002	Salle des Fêtes de Lespinassole 12800 CRESPIN		

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
DECAZEVILLE	12-02	6	0001	Salle du Laminoir avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE	Bureau centralisateur du canton Lot et Dourdou	Voir découpage électoral par bureau en annexe 47
			0002	Salle du Laminoir avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE		
			0003	Salle du Laminoir avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE		
			0004	Salle du Laminoir avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE		
			0005	Salle du Laminoir avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE		
			0006	Salle du Laminoir avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE		
DRULHE	12-02	1	0001	Mairie 12350 DRULHE		L'ensemble du territoire communal
ESCANDOLIERES	12-02	1	0001	Mairie salle de réunion 2142 route de la Méridienne 12390 ESCANDOLIERES		L'ensemble du territoire communal
FIRMI	12-02	3	0001	Salle de conférences 12300 FIRMI		Voir découpage électoral par bureau en annexe 48
			0002	Salle de conférence 12300 FIRMI		
			0003	Salle des Fêtes de la Bessenoits 12300 FIRMI		
FLAGNAC	12-02	2	0001	Mairie Salle des Mariages 12300 FLAGNAC		Voir carte en annexe 49
			0002	Salle des Fêtes d'Agnac 12300 FLAGNAC		
FOISSAC	12-02	1	0001	Salle des Fêtes – Le Bourg – 12260 FOISSAC		L'ensemble du territoire communal
FOUILLADE (LA)	12-02	1	0001	Mairie place de la Mairie 12270 LA FOUILLADE		L'ensemble du territoire communal
GALGAN	12-02	1	0001	Espace associatif, salle d'activités 12220 GALGAN		L'ensemble du territoire communal
GOUTRENS	12-02	1	0001	Mairie 12390 GOUTRENS		L'ensemble du territoire communal
GRAMOND	12-02	1	0001	Espace d'Animation Route du Bouscaillou 12160 GRAMOND		L'ensemble du territoire communal
LANUEJOULS	12-02	1	0001	Mairie 12350 LANUEJOULS		L'ensemble du territoire communal
LESCURE-JAOUL	12-02	1	0001	Salle des Fêtes communale sise 42 place des Fêtes 12440 LESCURE-JAOUL		L'ensemble du territoire communal
LIVINHAC-LE-HAUT	12-02	1	0001	Mairie 12300 LIVINHAC-LE-HAUT		L'ensemble du territoire communal
LUGAN	12-02	1	0001	Salle de réunion sise le bourg 12220 LUGAN		L'ensemble du territoire communal
LUNAC	12-02	1	0001	Mairie le bourg 12270 LUNAC		L'ensemble du territoire communal
MALEVILLE	12-02	1	0001	Salle des Fêtes 12350 MALEVILLE		L'ensemble du territoire communal
MANHAC	12-02	1	0001	Salle des fêtes 26 chemin de l'Estang 12160 MANHAC		L'ensemble du territoire communal
MARTIEL	12-02	2	0001	Mairie Salle du Conseil municipal 12200 MARTIEL		Voir carte en annexe 50
			0002	Hall de la Mairie et bureau du secrétariat de mairie 12200 MARTIEL		

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
MAYRAN	12-02	1	0001	Salle Polyvalente des Janenques 12390 MAYRAN		L'ensemble du territoire communal
MELJAC	12-02	1	0001	Salle des fêtes 12120 MELJAC		L'ensemble du territoire communal
MONTBAZENS	12-02	2	0001	Salle de spectacles 12220 MONTBAZENS		Voir découpage électoral par bureau en annexe 51
			0002	Salle de spectacles 12220 MONTBAZENS		
MONTEILS	12-02	1	0001	Salle des Oeuvres Place de la Tour 12200 MONTEILS		L'ensemble du territoire communal
MONTSALES	12-02	1	0001	Mairie Le bourg 12260 MONTSALES		L'ensemble du territoire communal
MORLHON-LE-HAUT	12-02	1	0001	Mairie 100 route de Charrons 12200 MORLHON-LE-HAUT		L'ensemble du territoire communal
MOYRAZES	12-02	1	0001	Mairie place Gilbert Sérieys 12160 MOYRAZES		L'ensemble du territoire communal
NAJAC	12-02	1	0001	Salle des Fêtes 12270 NAJAC		L'ensemble du territoire communal
NAUCELLE	12-02	2	0001	Salle des Fêtes rue de la Capelotte 12800 NAUCELLE		Voir découpage électoral par bureau en annexe 52
			0002	Salle des Fêtes rue de la Capelotte 12800 NAUCELLE		
NAUSSAC	12-02	1	0001	Salle des fêtes, 59 route des claris 12700 NAUSSAC		L'ensemble du territoire communal
OLS-ET-RINHODES	12-02	1	0001	salle des Fêtes 12260 OLS-ET-RINHODES		L'ensemble du territoire communal
PEYRUSSE-LE-ROC	12-02	1	0001	Mairie 12220 PEYRUSSE-LE-ROC		L'ensemble du territoire communal
PRADINAS	12-02	1	0001	Salle des fêtes, le bourg 12240 PRADINAS		L'ensemble du territoire communal
PREVINQUIERES	12-02	1	0001	Mairie le Bourg 12350 PREVINQUIERES		L'ensemble du territoire communal
PRIVEZAC	12-02	1	0001	Salle des fêtes sise 2 la Combie 12350 PRIVEZAC		L'ensemble du territoire communal
QUINS	12-02	1	0001	Salle des Fêtes 12800 QUINS		L'ensemble du territoire communal
RIEUPEYROUX	12-02	2	0001	Maison pour Tous 12240 RIEUPEYROUX	Bureau centralisateur du canton Aveyron et Tarn	Voir découpage électoral pour le bureau 1 en annexe 53
			0002	Maison pour Tous 12240 RIEUPEYROUX		L'ensemble du territoire communal à l'exception du périmètre du bureau 1
RIGNAC	12-02	2	0001	Salle des fêtes, Espace André Jarlan, Place du Foirail, 12390 RIGNAC		Voir découpage électoral par bureau en annexe 54
			0002	Salle des fêtes, Espace André Jarlan, Place du Foirail, 12390 RIGNAC		
ROUQUETTE (LA)	12-02	1	0001	Salle des Fêtes 52 Place du Bourg 12200 La ROUQUETTE		L'ensemble du territoire communal
ROUSSENNAC	12-02	1	0001	Mairie Salle de réunion 12 place Saint Eutrope 12220 ROUSSENNAC		L'ensemble du territoire communal
SAINT-ANDRE-DE-NAJAC	12-02	1	0001	Mairie, 54 place de la mairie 12270 SAINT-ANDRE-DE-NAJAC		L'ensemble du territoire communal
SAINT-CROIX	12-02	1	0001	Salle des Fêtes 12260 SAINTE-CROIX		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
SAINT-IGEST	12-02	1	0001	Mairie salle de réunion 70 rue de la Mairie 12260 SAINT-IGEST		L'ensemble du territoire communal
SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR	12-03	1	0001	Salle des Fêtes rue de l'Ecole 12120 SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR		L'ensemble du territoire communal
SAINT-JUST-SUR-VIAUR	12-02	1	0001	Salle des Fêtes La Fabrie 12800 SAINT-JUST-SUR-VIAUR		L'ensemble du territoire communal
SAINT-PARTHEM	12-02	2	0001	Salle du Conseil le bourg 12300 SAINT-PARTHEM		Voir découpage électoral par bureau en annexe 55
			0002	Salle des Fêtes la Sapinière de Port d'Agrès 12300 SAINT-PARTHEM		
SAINT-REMY	12-02	1	0001	Salle des Fêtes 12200 SAINT-REMY		L'ensemble du territoire communal
SAINT-SANTIN	12-02	2	0001	Mairie 3 rue de la Bénéchie 12300 SAINT-SANTIN		Voir découpage électoral par bureau en annexe 56
			0002	Salle communale Place de l'Église Saint Julien de Piganiol 12300 SAINT-SANTIN		
SALLES-COURBATIES	12-02	1	0001	Salle des fêtes de la Croix de Lagarde 42 route de la Croix de Lagarde 12260 SALLES-COURBATIES		L'ensemble du territoire communal
SALVAGNAC-CAJARC	12-02	2	0001	Salle des Fêtes 12260 SALVAGNAC-CAJARC		Le périmètre comprend le bourg de Salvagnac-Cajarc, les hameaux Le Causse et La Vayssière
			0002	Salle des fêtes de Saint-Clair 12260 SALVAGNAC-CAJARC		L'ensemble du territoire communal à l'exception du bourg de Salvagnac-Cajarc et des hameaux cités dans le périmètre du bureau n°1
SALVETAT-PEYRALES (LA)	12-02	1	0001	Mairie 8 rue du Tour de Ville 12440 LA SALVETAT-PEYRALES		L'ensemble du territoire communal
SANVENSA	12-02	1	0001	Mairie Salle du Conseil municipal le bourg 12200 SANVENSA		L'ensemble du territoire communal
SAUJAC	12-02	1	0001	Mairie 12260 SAUJAC		L'ensemble du territoire communal
SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	12-02	1	0001	Salle des fêtes 1 chemin de Dalmas 12800 SAUVETERRE-DE-ROUERGUE		L'ensemble du territoire communal
SAVIGNAC	12-02	1	0001	Mairie – salle des fêtes 12200 SAVIGNAC		L'ensemble du territoire communal
SONNAC	12-02	1	0001	Salle des Fêtes du Bourg 12700 SONNAC		L'ensemble du territoire communal
TAURIAC-DE-NAUCELLE	12-02	1	0001	Salle de la Mairie – Saint Martial 12800 TAURIAC-DE-NAUCELLE		L'ensemble du territoire communal
TAYRAC	12-02	1	0001	Mairie Salle du Conseil le bourg 12440 TAYRAC		L'ensemble du territoire communal
TOULONJAC	12-02	1	0001	Mairie 10 rue du Mas Viel 12200 TOULONJAC		L'ensemble du territoire communal
VAILHOURLES	12-02	1	0001	Ecole primaire de Vailhourles Salle de Motricité 38 chemin de Clair Vallon 12200 VAILHOURLES		L'ensemble du territoire communal
VALZERGUES	12-02	1	0001	Salle des Fêtes 12220 VALZERGUES		L'ensemble du territoire communal
VAUREILLES	12-02	1	0001	Mairie 12220 VAUREILLES		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	12-02	9	0001	Hôtel de ville 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	Bureau centralisateur du canton Villefranche de Rouergue	Voir carte en annexe 57
			0002	Hôtel de ville 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		
			0003	Salle des fêtes de Treize Pierres 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		
			0004	Salle des fêtes de Treize Pierres 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		
			0005	Salle des fêtes de treize Pierres n°1 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		
			0006	Halle Allées Aristide Briand 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		
			0007	Halle Allées Aristide Briand 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		
			0008	Halle Allées Aristide Briand 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		
			0009	Gymnase Robert Fabre – Le Tricot -12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		
VILLENEUVE D'AVEYRON	12-02	2	0001	Ecole la Bastide cantine côté droit 12260 VILLENEUVE D'AVEYRON	Bureau centralisateur du canton Villeneuvois et Villefranchois	Voir découpage électoral par bureau en annexe 58
			0002	Ecole la Bastide cantine côté gauche 12260 VILLENEUVE D'AVEYRON		
VIVIEZ	12-02	2	0001	Espace Jacques Rey, les Granges 12110 VIVIEZ		Voir découpage par bureau de vote en annexe 59
			0002	Espace Jacques Rey, les Granges 12110 VIVIEZ		

Préfecture Aveyron

12-2022-06-08-00002

Arrêté portant modification de l'arrêté n°12-2021-08-23-00001 du 23 août 2021, fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1er janvier 2022



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 08 juin 2022

Objet : Modification de l'arrêté n°12-2021-08-23-00001 du 23 août 2021, fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1^{er} janvier 2022.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code électoral et notamment son article R40 ;

VU l'arrêté n°12-2021-08-23-00001 du 23 août 2021, fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU l'arrêté n° 12-2020-12-11-001 du 11 décembre 2020, instituant un bureau de vote au titre de l'article R40-1 du code électoral ;

VU le courriel de la commune de COMPS-LA-GRAND-VILLE du 05 mai 2022 demandant le déplacement de son bureau de vote à la Mairie, salle du Conseil 6 rue Vidarie 12120 COMPS-LA-GRAND-VILLE ;

CONSIDÉRANT que la demande de la commune de COMPS-LA-GRAND-VILLE est motivée par une panne de chauffage dans les locaux définis comme lieux de vote par l'arrêté du 23 août 2021 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'emplacement du bureau de vote, tels que figurant dans l'annexe 1 de l'arrêté n°12-2020-08-23-00001 du 23 août 2021, est modifié pour la commune de COMPS-LA-GRAND-VILLE .

La nouvelle annexe définissant les bureaux de vote pour les communes de l'Aveyron pour l'année 2022 est jointe au présent arrêté.

Article 2 : La prise d'effet de cet arrêté est immédiate.

Article 3 : L'emplacement des bureaux de vote des autres communes demeure inchangé.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 08 juin 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Annexe 1 modifiée de l'arrêté du 23 août 2021 listant les bureaux de vote pour l'année 2022

ARRONDISSEMENT DE MILLAU						
Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro de bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
AGEN D'AVEYRON	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12630 AGEN-D'AVEYRON		L'ensemble du territoire communal
AGUESSAC	12-03	1	0001	Mairie 12520 AGUESSAC		L'ensemble du territoire communal
ALRANCE	12-03	1	0001	Mairie 12430 ALRANCE		L'ensemble du territoire communal
ARNAC SUR DOURDOU	12-03	1	0001	Mairie 12360 ARNAC-SUR-DOURDOU		L'ensemble du territoire communal
ARQUES	12-03	1	0001	Mairie 12290 ARQUES		L'ensemble du territoire communal
ARVIEU	12-03	1	0001	Salle Polyvalente 12120 ARVIEU		L'ensemble du territoire communal
AURIAC-LAGAST	12-03	1	0001	Salle annexe mairie, le bourg 12120 AURIAC-LAGAST		L'ensemble du territoire communal
AYSSENES	12-03	1	0001	Salle polyvalente le Bourg 12430 AYSSENES		L'ensemble du territoire communal
BALAGUIER-SUR-RANCE	12-03	1	0001	Mairie Salle du conseil municipal le Bourg 12380 BALAGUIER-SUR-RANCE		L'ensemble du territoire communal
BASTIDE-PRADINES (LA)	12-03	1	0001	Salle Polyvalente Emile Caussat 12490 LA BASTIDE-PRADINES		L'ensemble du territoire communal
BASTIDE-SOLAGES (LA)	12-03	1	0001	Mairie de Solages 12550 La BASTIDE-SOLAGES		L'ensemble du territoire communal
BELMONT-SUR-RANCE	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12370 BELMONT-SUR-RANCE		L'ensemble du territoire communal
BRASC	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12550 BRASC		L'ensemble du territoire communal
BROQUIES	12-03	1	0001	Mairie 4 place de la Mairie 12480 BROQUIES		L'ensemble du territoire communal
BROUSSE-LE-CHATEAU	12-03	1	0001	Salle polyvalente 12480 BROUSSE-LE-CHATEAU		L'ensemble du territoire communal
BRUSQUE	12-03	1	0001	Salle des Rencontres Bâtiment Saint-Thomas Avenue du Midi 12360 BRUSQUE		L'ensemble du territoire communal
CALMELS-ET-LE-VIALA	12-03	1	0001	Mairie 12400 CALMELS-ET-LE-VIALA		L'ensemble du territoire communal
CAMARES	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12360 CAMARES		L'ensemble du territoire communal
CANET-DE-SALARS	12-03	1	0001	Mairie 12290 CANET-DE-SALARS		L'ensemble du territoire communal
CASTELNAU-PEGAYROLS	12-03	1	0001	Mairie Maison des Services 38 Route d'Estalane 12620 CASTELNAU-PEGAYROLS		L'ensemble du territoire communal
CAVALERIE (LA)	12-03	1	0001	Salle des Associations rue du Pourtalou 12230 La Cavalerie	Bureau centralisateur du canton Causses-Rougiers	L'ensemble du territoire communal
CLAPIER (LE)	12-03	1	0001	Salle Polyvalente 12540 LE CLAPIER		L'ensemble du territoire communal
COMBRET	12-03	1	0001	Mairie 12370 COMBRET		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro de bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
COMPEYRE	12-03	1	0001	Mairie salle du conseil 12520 COMPEYRE		L'ensemble du territoire communal
COMPREGNAC	12-03	1	0001	Salle de vote 12100 COMPREGNAC		L'ensemble du territoire communal
COMPS-LA-GRAND-VILLE	12-03	1	0001	Mairie Salle du conseil municipal 12120 COMPS-LA-GRAND-VILLE		L'ensemble du territoire communal
CONNAC	12-03	1	0001	Mairie salle de réunion le Bourg 12170 CONNAC		L'ensemble du territoire communal
CORNUS	12-03	2	0001	Salle communale n°2 Ladoux 12540 CORNUS		L'ensemble du territoire communal à l'exception des villages de La Bastide des Fonts, de Mezerens et de Tapiés
			0002	Ancienne école de la Bastide des Fonts 12540 CORNUS		les villages de la Bastide des Fonts, de Mezerens et de Tapiés
COSTES-GOZON (LES)	12-03	1	0001	Mairie salle du conseil municipal 12400 LES COSTES-GOZON		L'ensemble du territoire communal
COUPIAC	12-03	1	0001	Salle du Conseil, 1 Place de la Mairie 12550 COUPIAC		L'ensemble du territoire communal
COUVERTOIRADE (LA)	12-03	1	0001	Mairie Le Bourg 12230 La COUVERTOIRADE		L'ensemble du territoire communal
CREISSELS	12-03	2	0001	Salle des Fêtes 12100 CREISSELS		Voir découpage électoral par bureau en annexe 2
			0002	Salle des Fêtes 12100 CREISSELS		
CRESSE (LA)	12-03	1	0001	Salle Polyvalente 12640 LA CRESSE		L'ensemble du territoire communal
CURAN	12-03	1	0001	Salle des Fêtes rue du Château d'eau 12410 CURAN		L'ensemble du territoire communal
DURENQUE	12-03	1	0001	Mairie 12170 DURENQUE		L'ensemble du territoire communal
FAYET	12-03	2	0001	Salle des fête route neuve le Bourg 12360 FAYET		Voir découpage électoral par bureau en annexe 3
			0002	Ancien presbytère La Roque 12360 FAYET		
FLAVIN	12-03	3	0001	Bureau 0001 Salle des festivités Allée de la Faille 12450 FLAVIN		Voir découpage électoral par bureau en annexe 4
			0002	Salle des festivités Allée de la Faille 12450 FLAVIN		
			0003	Salle des festivités Allée de la Faille 12450 FLAVIN		
FONDAMENTE	12-03	1	0001	Mairie 12540 FONDAMENTE		L'ensemble du territoire communal
GISSAC	12-03	1	0001	Mairie, le bourg 12360 GISSAC		L'ensemble du territoire communal
HOSPITALET-DU-LARZAC (L')	12-03	1	0001	Mairie 20 Grand Rue 12230 l'HOSPITALET DU LARZAC		L'ensemble du territoire communal
LAPANOUSE- DE-CERNON	12-03	1	0001	Mairie 12230 LAPANOUSE-DE-CERNON		L'ensemble du territoire communal
LAVAL-ROQUECEZIERE	12-03	1	0001	Mairie - La Claparède - 12 380 LAVAL- ROQUECEZIERE		L'ensemble du territoire communal
LEDERGUES	12-03	1	0001	Mairie 12170 LEDERGUES		L'ensemble du territoire communal
LESTRADE-ET-THOUELS	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12430 LESTRADE-ET-THOUELS		L'ensemble du territoire communal
MARNHAGUES-ET-LATOIR	12-03	1	0001	Mairie Latour Place de la Mairie 12540 MARNHAGUES-ET-LATOIR		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro de bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
MARTRIN	12-03	1	0001	Salle des fêtes le Bourg 12550 MARTRIN		L'ensemble du territoire communal
MELAGUES	12-03	1	0001	Salle Polyvalente 12360 MELAGUES		L'ensemble du territoire communal
MILLAU Canton MILLAU 1	12-03	9	0001	Salle des Fêtes Parc de la Victoire 12100 MILLAU	Bureau centralisateur des cantons Millau 1 et Millau 2	Voir découpage électoral par bureau en annexe 5
			0002	Salle des Fêtes Parc de la Victoire 12100 MILLAU		
			0003	Salle des Fêtes Parc de la Victoire 12100 MILLAU		
			0004	Salle des Fêtes Parc de la Victoire 12100 MILLAU		
			0005	Ecole Martel rue Claude Debussy 12100 MILLAU		
			0006	Ecole J-Henri Fabre rue Paul Ramadier 12100 MILLAU		
			0007	Ecole J-Henri Fabre rue Paul Ramadier 12100 MILLAU		
			0008	Ecole du Puits de Calès Impasse du Dr Barsalou 12100 MILLAU		
			0009	Ecole du Puits de Calès Impasse du Dr Barsalou 12100 MILLAU		
MILLAU Canton MILLAU 2	12-03	8	0010	Ecole Eugène Selles rue Eugène Selles 12100 MILLAU		
			0011	Ecole Jules Ferry rue de la Liberté 12100 MILLAU		
			0012	Ecole Beaugard avenue de Verdun 12100 MILLAU		
			0013	C.R.E.A. 10 Bd Sadi-Carnot 12100 MILLAU		
			0014	C.R.E.A. 10 Bd Sadi-Carnot 12100 MILLAU		
			0015	C.R.E.A. 10 Bd Sadi-Carnot 12100 MILLAU		
			0016	Foyer Capelle Place de la Fraternité 12100 MILLAU		
			0017	Ecole Jean Macé rue de la Saunerie 12100 MILLAU		
MONTAGNOL	12-03	2	0001	Salle communale de Cénomes 12360 MONTAGNOL		Voir découpage électoral par bureau en annexe 6
			0002	Mairie 12360 MONTAGNOL		
MONTCLAR	12-03	1	0001	Salle des Fêtes le bourg 12550 MONTCLAR		L'ensemble du territoire communal
MONTFRANC	12-03	1	0001	Mairie 12380 MONTFRANC		L'ensemble du territoire communal
MONTJ AUX	12-03	1	0001	Salle polyvalente 12490 MONTJ AUX		L'ensemble du territoire communal
MONTLAUR	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12400 MONTLAUR		L'ensemble du territoire communal
MOSTUEJOULS	12-03	1	0001	Maison des Arziolles 12720 MOSTUEJOULS		L'ensemble du territoire communal
MOUNES-PROHENCOUX	12-03	1	0001	Mairie Mounès 12370 MOUNES-PROHENCOUX		L'ensemble du territoire communal
MURASSON	12-03	1	0001	Salle de la Mairie 12370 MURASSON		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro de bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
NANT	12-03	1	0001	Salle Polyvalente 12230 NANT		L'ensemble du territoire communal
PAULHE	12-03	1	0001	Mairie 1 rue de la Mairie 12520 PAULHE		L'ensemble du territoire communal
PEUX-ET-COUFFOULEUX	12-03	1	0001	Mairie de Couffouleux 12360 PEUX-ET-COUFFOULEUX		L'ensemble du territoire communal
PEYRELEAU	12-03	1	0001	Mairie Salle du Conseil rue du Valat 12720 PEYRELEAU		L'ensemble du territoire communal
PLAISANCE	12-03	1	0001	Salle du Pressoir 12550 14 route de Curvalle 12550 PLAISANCE		L'ensemble du territoire communal
PONT-DE-SALARS	12-03	2	0001	Salle des Fêtes 12290 PONT-DE-SALARS	Bureau centralisateur du canton Raspes et Lévézou	Voir découpage électoral par bureau en annexe 7
			0002	Salle des Fêtes 12290 PONT-DE-SALARS		
POUSTHOMY	12-03	1	0001	Mairie 1 place de la Mairie 12380 POUSTHOMY		L'ensemble du territoire communal
PRADES-DE-SALARS	12-03	1	0001	Salle des Associations 4 Chemin des Ecoliers 12290 PRADES DE SALARS		L'ensemble du territoire communal
REBOURGUIL	12-03	1	0001	Mairie 12400 REBOURGUIL		L'ensemble du territoire communal
REQUISTA	12-03	2	0001	Salle des Fêtes Place François Fabié 12170 REQUISTA	Bureau centralisateur du canton Monts du Réquistanais	voir découpage électoral par bureau en annexe 8
			0002	Salle des Fêtes Place François Fabié 12170 REQUISTA		
RIVIERE-SUR-TARN	12-03	1	0001	Maison des Activités et des Services, route de Fontaneilles, 9 Place de la Maison des Activités et des services 12640 RIVIERE-SUR-TARN		L'ensemble du territoire communal
ROQUEFORT-SUR-SOULZON	12-03	1	0001	Salle Benjamin Crouzat avenue François Galtier 12250 ROQUEFORT-SUR-SOULZON		L'ensemble du territoire communal
ROQUE-SAINTE-MARGUERITE (LA)	12-03	2	0001	Mairie route de Nant 12100 La ROQUE-SAINTE-MARGUERITE		Voir découpage électoral par bureau en annexe 9
			0002	Salle Polyvalente de Pierre fiche du Larzac 12100 La ROQUE-SAINTE-MARGUERITE		
RULLAC-SAINT-CIRQ	12-03	1	0001	Salle des fêtes le bourg 12120 RULLAC-SAINT-CIRQ		L'ensemble du territoire communal
SAINT-AFFRIQUE	12-03	7	0001	Salle des Fêtes bd Aristide Briand 12400 SAINT-AFFRIQUE	Bureau centralisateur du canton Saint-Affrique	Voir découpage électoral par bureau en annexe 10
			0002	Salle des Fêtes bd Aristide Briand 12400 SAINT-AFFRIQUE		
			0003	Salle des Fêtes bd Aristide Briand 12400 SAINT-AFFRIQUE		
			0004	Salle des Fêtes bd Aristide Briand 12400 SAINT-AFFRIQUE		
			0005	Gymnase Jean Blanchard rue J.Ferry 12400 SAINT-AFFRIQUE		
			0006	Gymnase Jean Blanchard rue J.Ferry 12400 SAINT-AFFRIQUE		
			0007	Gymnase Jean Blanchard rue J.Ferry 12400 SAINT-AFFRIQUE		
SAINT-ANDRE-DE-VEZINES	12-03	1	0001	Salle du Conseil de la Mairie route de Millau 12720 SAINT-ANDRE-DE-VEZINES		L'ensemble du territoire communal
SAINT-BEAULIZE	12-03	1	0001	Mairie Salle L. Ferrière 12540 SAINT-BEAULIZE		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro de bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
SAINT-BEAUZELY	12-03	1	0001	salle de l'ancien restaurant « Le Beau Vallon » située aux Gardies 12620 SAINT-BEAUZELY		L'ensemble du territoire communal
SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	12-03	1	0001	Mairie 12230 3 route Sainte-Rome SAINTE-EULALIE-DE-CERNON		L'ensemble du territoire communal
SAINT-FELIX-DE-SORGUES	12-03	1	0001	Salle Polyvalente Le Bourg 12400 SAINT-FELIX-DE-SORGUES		L'ensemble du territoire communal
SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	12-03	2	0001	Salle des Fêtes 12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON		Rive droite de la rivière du Cernon
			0002	Salle des Fêtes 12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON		Rive gauche de la rivière du Cernon, village de Saint Geniez de Bertrand et zone industrielle de Vergonhac
SAINT-IZAIRE	12-03	1	0001	Mairie, Château de Saint-Izaire 12480 SAINT-IZAIRE		L'ensemble du territoire communal
SAINT-JEAN-D'ALCAPIES	12-03	1	0001	Mairie place de la Rhode 12250 SAINT-JEAN-D'ALCAPIES		L'ensemble du territoire communal
SAINT-JEAN-DELNOUS	12-03	1	0001	Mairie place de la Mairie 12170 SAINT-JEAN-DELNOUS		L'ensemble du territoire communal
SAINT-JEAN-DU-BRUEL	12-03	1	0001	Salle d'animation 12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL		L'ensemble du territoire communal
SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	12-03	1	0001	La Grange aux Marnes 12250 SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL		L'ensemble du territoire communal
SAINT-JUERY	12-03	1	0001	Salle des Fêtes, le bourg 12550 SAINT-JUERY		L'ensemble du territoire communal
SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU	12-03	1	0001	Mairie 1 place de la Mairie 12620 SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU		L'ensemble du territoire communal
SAINT-LEONS	12-03	1	0001	Espace Jean-Henri FABRE 12780 SAINT-LEONS		L'ensemble du territoire communal
SAINT-ROME-DE-CERNON	12-03	1	0001	Salle des Fêtes avenue de Millau12490 SAINT-ROME-DE-CERNON		L'ensemble du territoire communal
SAINT-ROME-DE-TARN	12-03	1	0001	Salle des Fêtes Avenue Denis Affre 12490 SAINT-ROME-DE-TARN		L'ensemble du territoire communal
SAINT-SERNIN-SUR-RANCE	12-03	1	0001	Mairie 1 Place Bourguebus 12380 SAINT-SERNIN-SUR-RANCE		L'ensemble du territoire communal
SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12370 SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER		L'ensemble du territoire communal
SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU	12-03	2	0001	Mairie de Saint-Victor 12400 SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU		Voir découpage électoral par bureau en annexe 11
			0002	Salle des Fêtes de Melvieu 12400 SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU		
SALLES-CURAN	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12410 SALLES-CURAN		L'ensemble du territoire communal
SALMIECH	12-03	1	0001	Salle de réunions de la Mairie, 116 Place Brenguier de Landorre 12120 SALMIECH		L'ensemble du territoire communal
SAUCLIERES	12-03	1	0001	Mairie Rue des Ecoles 12230 SAUCLIERES		L'ensemble du territoire communal
SEGUR	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 14 rue du stade 12290 SEGUR		L'ensemble du territoire communal
SELVE (LA)	12-03	1	0001	Salle de vote 12170 LA SELVE		L'ensemble du territoire communal
SERRE (LA)	12-03	1	0001	Mairie 12380 LA SERRE		L'ensemble du territoire communal
SYLVANES	12-03	1	0001	Mairie Salle du Conseil le bourg 12360 SYLVANES		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro de bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
TAURIAC-DE-CAMARES	12-03	1	0001	Mairie Salle du Conseil 12360 TAURIAC-DE-CAMARES		L'ensemble du territoire communal
TOURNEMIRE	12-03	1	0001	Mairie 12250 TOURNEMIRE		L'ensemble du territoire communal
TREMOUILLES	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 51 rue du Salès12290 TREMOUILLES		L'ensemble du territoire communal
TRUEL (LE)	12-03	1	0001	Salle de réunion de la Piscine 12430 LE TRUEL		L'ensemble du territoire communal
VABRES-L'ABBAYE	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12400 VABRES-L'ABBAYE		L'ensemble du territoire communal
VERRIERES	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12520 VERRIERES		L'ensemble du territoire communal
VERSOLS-ET-LAPEYRE	12-03	1	0001	Salle des Fêtes de Versols 12400 VERSOLS-ET-LAPEYRE		L'ensemble du territoire communal
VEYREAU	12-03	1	0001	Mairie 109 place Agnès Calas 12270 VEYREAU		L'ensemble du territoire communal
VEZINS-DE-LEVEZOU	12-03	2	0001	Mairie 3 route du Claux 12780 VEZINS-DE-LEVEZOU		Voir carte en annexe 12
			0002	Le Roucouis 12780 VEZINS-DE-LEVEZOU		
VIALA-DU-PAS-DE-JAUX	12-03	1	0001	Mairie 74 rue du Calvaire 12250 VIALA-DU-PAS-DE-JAUX		L'ensemble du territoire communal
VIALA-DU-TARN	12-03	2	0001	Bureau 0001 maison du temps libre 12490 VIALA-DU-TARN		Voir découpage électoral par bureau en annexe 13
			0002	Bureau 0002 anciennes écoles de Coudols 12490 VIALA-DU-TARN		
VIBAL (LE)	12-03	1	0001	Salle des Fêtes 12290 LE VIBAL		L'ensemble du territoire communal
VILLEFRANCHE-DE-PANAT	12-03	1	0001	Mairie Salle du Conseil Municipal 1 avenue du Lévézou 12430 VILLEFRANCHE DE PANAT		L'ensemble du territoire communal

ARRONDISSEMENT DE RODEZ						
Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
ARGENCES-EN-AUBRAC	12-01	5	0001	Centre Culturel de Sainte-Geneviève sur Argences 12420 ARGENCES-EN-AUBRAC		Voir découpage électoral par bureau en annexe 14
			0002	Salle des Fêtes de la Terrisse 12210 ARGENCES-EN-AUBRAC		
			0003	Mairie de Graissac 12420 ARGENCES-EN-AUBRAC		
			0004	Mairie de Lacalm 12210 ARGENCES-EN-AUBRAC		
			0005	Mairie de la Terrisse 12210 ARGENCES-EN-AUBRAC		
BERTHOLENE	12-01	1	0001	Salle d'Animation place du 19 mars 1962, 12310 BERTHOLENE		L'ensemble du territoire communal
BESSUEJOULS	12-01	1	0001	Mairie, salle du conseil 12500 BESSUEJOULS		L'ensemble du territoire communal
BOZOULS	12-01	2	0001	Ancien gymnase rue Elie Plégat 12340 BOZOULS		Voir carte et découpage électoral par bureau en annexe 15
			0002	Ancien gymnase rue Elie Plégat 12340 BOZOULS		
BROMMAT	12-01	1	0001	Salle des fêtes le bourg 12600 BROMMAT		L'ensemble du territoire communal
CAMPAGNAC	12-03	1	0001	Salle de réunion à côté de la Mairie 12560 CAMPAGNAC		L'ensemble du territoire communal
CAMPOURIEZ	12-01	2	0001	Mairie 12460 le Bourg CAMPOURIEZ		Voir découpage électoral par bureau en annexe 16
	12-01		0001	Salle des fêtes, place de l'église, Banhars 12140 CAMPOURIEZ		
CAMPUAC	12-01	1	0001	Salle des Fêtes 12580 CAMPUAC		L'ensemble du territoire communal
CANTOIN	12-01	1	0001	Salle des fêtes 12420 CANTOIN		L'ensemble du territoire communal
CAPELLE-BONANCE (LA)	12-03	1	0001	salle communale 12130 La CAPELLE-BONANCE		L'ensemble du territoire communal
CASSUEJOULS	12-01	1	0001	Mairie 12210 CASSUEJOULS		L'ensemble du territoire communal
CASTELNAU-DE-MANDAILLES	12-01	2	0001	Mairie le Bourg 12500 CASTELNAU-DE-MANDAILLES		Voir découpage électoral par bureau en annexe 17
			0002	Salle des fêtes de Mandailles 12500 CASTELNAU-DE-MANDAILLES		
CAYROL (LE)	12-01	1	0001	Salle des Ecoles 12500 LE CAYROL		L'ensemble du territoire communal
CLAIRVAUX D'AVEYRON	12-01	1	0001	Salle d'Animation de l'Ady 14 rue de la Vallée 12330 CLAIRVAUX D'AVEYRON		L'ensemble du territoire communal
CONDOM-D'AUBRAC	12-01	1	0001	Mairie 12470 CONDOM-D'AUBRAC		L'ensemble du territoire communal
CONQUES-EN-ROUERGUE	12-02	4	0001	Mairie de Conques le Bourg 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE		Voir découpage électoral par bureau en annexe 18
			0002	Mairie de Grand-Vabre 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE		
			0003	Salle Associative 1 chemin des Placettes Noailhac 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE		
			0004	Salles Polyvalente 8 place du Foirail Saint Cyprien sur Dourdou 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE		

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
COUBISOU	12-01	1	0001	Salle des Fêtes 1997 route de Coubisou 12190 COUBISOU		L'ensemble du territoire communal
CURIERES	12-01	1	0001	Ancienne Ecole 22 route du Deveze 12210 CURIERES		L'ensemble du territoire communal
DRUELLE-BALSAC	12-01	4	0001	Secteur 1 Salle des Fêtes de Druelle 12510 DRUELLE-BALZAC		Voir découpage électoral par bureau en annexe 19
			0002	Secteur 2 Salle des Fêtes de Druelle 12510 DRUELLE-BALZAC		
			0003	Secteur 3 Salle des Fêtes de Druelle 12510 DRUELLE-BALZAC		
			0004	Salle des Fêtes de Balsac 12510 DRUELLE-BALZAC		
ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE	12-01	1	0001	Mairie Salle du Conseil 3 Place de l'Église 12140 ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE		L'ensemble du territoire communal
ESPALION	12-01	4	0001	Mairie place de la Résistance 12500 ESPALION	Bureau centralisateur du canton Lot et Truyère	Voir découpage électoral par bureau en annexe 20
			0002	Mairie place de la Résistance 12500 ESPALION		
			0003	Mairie place de la Résistance 12500 ESPALION		
			0004	Mairie place de la Résistance 12500 ESPALION		
ESPEYRAC	12-01	1	0001	Salle Pierre Nayrolles le Bourg 12140 ESPEYRAC		L'ensemble du territoire communal
ESTAING	12-01	1	0001	Salle d'Animation 12190 ESTAING		L'ensemble du territoire communal
FEL (LE)	12-01	1	0001	Mairie 12140 LE FEL		L'ensemble du territoire communal
FLORENTIN-LA-CAPELLE	12-01	2	0001	Mairie 12140 FLORENTIN-LA-CAPELLE		Voir découpage électoral par bureau en annexe 21
			0002	Salle des Fêtes de la Capelle 12140 FLORENTIN-LA-CAPELLE		
GABRIAC	12-01	1	0001	Salle Multi-activités 12340 GABRIAC		L'ensemble du territoire communal
GAILLAC D'AVEYRON	12-01	1	0001	Mairie 12310 GAILLAC D'AVEYRON		L'ensemble du territoire communal
GOLINHAC	12-01	1	0001	Mairie Salle du Conseil municipal 12140 GOLINHAC		L'ensemble du territoire communal
HUPARLAC	12-01	1	0001	Mairie Salle de Réunion 12460 HUPARLAC		L'ensemble du territoire communal
LACROIX-BARREZ	12-01	1	0001	Mairie salle du Conseil 1 rue du Ribatel 12600 LACROIX-BARREZ		L'ensemble du territoire communal
LAGUIOLE	12-01	1	0001	Gymnase municipal, chemin de Lavernhe 12210 LAGUIOLE	Bureau centralisateur du canton Aubrac et Carladez	L'ensemble du territoire communal
LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE	12-01	3	0001	Centre administratif 8 Chemin d'Ampiac Laissac 12310 LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE		Voir découpage électoral par bureau en annexe 22
			0002	Centre administratif 8 Chemin d'Ampiac Laissac 12310 LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE		
			0003	Mairie 30 rue de l'Église Séverac l'Église 12310 LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE		
LASSOUTS	12-01	1	0001	Salle des fêtes 10 place du Sol de la Renta 12500 LASSOUTS		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
LOUBIERE (LA)	12-01	2	0001	Salle d'Animation des Epis rue de la Devèze Grande Lioujas 12740 LA LOUBIERE		Voir découpage électoral par bureau en annexe 23
			0002	Salle de réunion impasse des Louves 12740 LA LOUBIERE		
LUC-LA-PRIMAUBE	12-01	6	0001	Luc – Espace d'Animation 12450 LUC-LA PRIMAUBE	Bureau centralisateur du canton Nord-Lézézou	Voir découpage électoral par bureau en annexe 24
			0002	La Primaube – Espace Antoine de Saint-Exupery 12450 LUC-LA PRIMAUBE		
			0003	La Primaube – Espace Antoine de Saint-Exupery 12450 LUC-LA PRIMAUBE		
			0004	Luc- Espace d'animation 12450 LUC-LA PRIMAUBE		
			0005	La Primaube - Espace Antoine de Saint-Exupery 12450 LUC-LA PRIMAUBE		
			0006	La Primaube – Espace Antoine de Saint-Exupery 12450 LUC-LA PRIMAUBE		
MARCILLAC-VALLON	12-01	2	0001	Salle des Fêtes 12330 MARCILLAC-VALLON		Voir découpage électoral par bureau en annexe 25
			0002	Salle des Fêtes 12330 MARCILLAC-VALLON		
MONASTERE (LE)	12-01	2	0001	Centre social Place de la République 12000 LE MONASTERE		Voir découpage électoral par bureau en annexe 26
			0002	Centre social Place de la République 12000 LE MONASTERE		
MONTEZIC	12-01	1	0001	Mairie 12460 MONTEZIC		L'ensemble du territoire communal
MONTPEYROUX	12-01	1	0001	Salle des Fêtes de Saint-Rémy 12210 MONTPEYROUX		L'ensemble du territoire communal
MONTROZIER	12-01	2	0001	Salle communale de Montrozier 12630 MONTROZIER		Voir découpage électoral par bureau en annexe 27
			0001	Salle des fêtes de Gages 12630 MONTROZIER		
MOURET	12-01	1	0001	Salle des Fêtes Place Jean Costes 12330 MOURET		L'ensemble du territoire communal
MUR-DE-BARREZ	12-01	1	0001	Salle des Fêtes 1 rue de la Parro 12600 MUR-DE-BARREZ		L'ensemble du territoire communal
MURET-LE-CHATEAU	12-01	1	0001	Maison des associations le bourg 12330 MURET-LE-CHATEAU		L'ensemble du territoire communal
MUROLS	12-01	1	0001	Mairie 12600 MUROLS		L'ensemble du territoire communal
NAUVIALE	12-01	1	0001	Salle des Fêtes 89 Place du Couarial 12330 NAUVIALE		L'ensemble du territoire communal
NAYRAC (LE)	12-01	1	0001	Mairie 38 Route de Laguiole 1219 LE NAYRAC		L'ensemble du territoire communal
OLEMPS	12-01	4	0001	Espace sportif Georges Bru 12510 OLEMPS		Voir découpage électoral par bureau en annexe 28
			0002	Espace sportif Georges Bru 12510 OLEMPS		
			0003	Espace sportif Georges Bru 12510 OLEMPS		
			0004	Espace sportif Georges Bru 12510 OLEMPS		

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
ONET-LE-CHATEAU	12-01	10	0001	Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE-CHATEAU		Voir découpage électoral par bureau en annexe 29
			0002	Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE-CHATEAU		
			0003	Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE-CHATEAU		
			0004	Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE-CHATEAU		
			0005	Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE-CHATEAU		
			0006	Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE-CHATEAU		
			0007	Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE-CHATEAU		
			0008	Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE-CHATEAU		
			0009	Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE-CHATEAU		
			0010	Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE-CHATEAU		
PALMAS D'AVEYRON	12-01	3	0001	Salle des Fêtes de Coussergues 12310 PALMAS D'AVEYRON		Voir découpage électoral par bureau en annexe 30
			0002	Mairie de Cruéjols 12310 PALMAS D'AVEYRON		
			0003	Salle des fêtes de Palmas le Bourg Pauline 12310 PALMAS D'AVEYRON		
PIERREFICHE D'OLT	12-01	1	0001	Salle de la mairie Le Bourg 12130 PIERREFICHE D'OLT		L'ensemble du territoire communal
POMAYROLS	12-01	1	0001	Mairie 8 place de la Fontaine du Consul 12130 POMAYROLS		L'ensemble du territoire communal
PRADES D'AUBRAC	12-01	1	0001	Salles des fêtes 12470 PRADES D'AUBRAC		L'ensemble du territoire communal
PRUINES	12-01	1	0001	Salle socioculturelle, sise Le Bourg 12320 PRUINES		L'ensemble du territoire communal
RODELLE	12-01	1	0001	Mairie le Bourg 12340 RODELLE		L'ensemble du territoire communal
RODEZ CANTON RODEZ 2	12-01	8	0001	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ	Bureau centralisateur des cantons Rodez 1, Rodez 2 et Rodez-Onet	
			0002	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0003	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0004	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0005	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0006	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0007	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0008	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
RODEZ CANTON RODEZ 1	12-01	7	0009	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		voir découpage électoral par bureau en annexe 31
			0010	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0011	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0012	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0013	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0014	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0015	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
RODEZ CANTON RODEZ-ONET	12-01	3	0016	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0017	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
			0018	Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
SAINT-AMANS-DES-COTS	12-01	2	0001	Mairie, 1 place de la Mairie 12460 SAINT-AMANS-DES-COTS		Voir découpage électoral par bureau en annexe 32
			0002	Ancienne Ecole publique de Touluch 12460 SAINT-AMANS-DES-COTS		
SAINT-CHELY D'AUBRAC	12-01	1	0001	Salle des Fêtes Raymond Cayrel 12470 SAINT-CHELY D'AUBRAC		L'ensemble du territoire communal
SAINT-CHRISTOPHE-VALLON	12-01	1	0001	Mairie Salle de réunion 12330 SAINT-CHRISTOPHE-VALLON		L'ensemble du territoire communal
SAINT-COME D'OLT	12-01	1	0001	Mairie Place du château 12500 SAINT-COME D'OLT		L'ensemble du territoire communal
SAINTE-EULALIE D'OLT	12-01	1	0001	Salle polyvalente 12130 SAINTE-EULALIE D'OLT		L'ensemble du territoire communal
SAINT-FELIX-DE-LUNEL	12-02	1	0001	Mairie le Bourg 12320 SAINT-FELIX DE LUNEL		L'ensemble du territoire communal
SAINT-GENIEZ D'OLT-ET-D'AUBRAC	12-01	3	0001	Mairie Salle des Illustres place du Cours 12130 SAINT-GENIEZ D'OLT-ET-D'AUBRAC	Bureau centralisateur du canton Lot et Palanges	Voir découpage électoral par bureau en annexe 33
			0002	Mairie Salle des Illustres place du Cours 12130 SAINT-GENIEZ D'OLT-ET-D'AUBRAC		
			0003	Mairie Salle communale de Verlac le Bourg Aurelle Verlac 12130 SAINT-GENIEZ D'OLT-ET-D'AUBRAC		
SAINT-HIPPOLYTE	12-01	1	0001	Salle des fêtes 12140 SAINT-HIPPOLYTE		L'ensemble du territoire communal
SAINT-LAURENT D'OLT	12-03	1	0001	Salle Polyvalente 1 le Champs Grand 12560 SAINT-LAURENT D'OLT		L'ensemble du territoire communal
SAINT-MARTIN DE LENNE	12-03	1	0001	Salle des Associations 10 rue de la Mairie 12130 SAINT-MARTIN-DE-LENNE		L'ensemble du territoire communal
SAINTE-RADEGONDE	12-01	3	0001	Salle d'Animation 12850 SAINTE-RADEGONDE		Voir découpage électoral par bureau en annexe 34
			0002	Salle d'Animation 12850 SAINTE-RADEGONDE		
			0003	Ancienne Ecole d'Inières 12850 SAINTE-RADEGONDE		
SAINT-SATURNIN-DE-LENNE	12-03	1	0001	Mairie 12560 SAINT-SATURNIN-DE-LENNE		L'ensemble du territoire communal
SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES	12-01	1	0001	Salle de réunion, 2 rue des fontaines 12460 SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
SALLES-LA-SOURCE	12-01	3	0001	Salle des Fêtes de Souyri 12330 SALLES-LA-SOURCE	Bureau centralisateur du canton Vallon	Voir découpage électoral par bureau en annexe 35
			0002	Salle des Fêtes 12330 de Souyri SALLES-LA-SOURCE		
			0003	Salle des Fêtes de Souyri 12330 SALLES-LA-SOURCE		
SEBAZAC-CONCOURES	12-01	4	0001	Salle Polyvalente les Camps Sarrats 12740 SEBAZAC-CONCOURES	Bureau centralisateur du canton Causse-Comtal	Voir découpage électoral par bureau en annexe 36
			0002	Salle Polyvalente les Camps Sarrats 12740 SEBAZAC-CONCOURES		
			0003	Salle Polyvalente les Camps Sarrats 12740 SEBAZAC-CONCOURES		
			0004	Salle des Fêtes de Concourès 12740 SEBAZAC-CONCOURES		
SEBRAZAC	12-01	1	0001	Mairie 1 place de la Mairie 12190 SEBRAZAC		L'ensemble du territoire communal
SENERGUES	12-02	1	0001	Mairie route des Ecoles 12320 SENERGUES		L'ensemble du territoire communal
SEVERAC-D'AVEYRON	12-03	6	0001	Salle d'Animation 2 rue de la Petite Côte 12150 SEVERAC-D'AVEYRON	Bureau centralisateur du canton Tarn et Causses	voir découpe électoral par bureau en annexe 37
			0002	Salle d'Animation 2 rue de la Petite Côte 12150 SEVERAC-D'AVEYRON		
			0003	Salle des Fêtes Route de la Fontaine – Lapanouse 12150 SEVERAC-D'AVEYRON		
			0004	Foyer Socio-culturel Route de la Gare – Recoules-Prévinquières 12150 SEVERAC-D'AVEYRON		
			0005	Salle des Fêtes – Le Bourg – Lavernhe 12150 SEVERAC-D'AVEYRON		
			0006	Salle des Fêtes – Route de Paouzadou – Buzeins 12150 SEVERAC-D'AVEYRON		
SOULAGES-BONNEVAL	12-01	1	0001	Mairie 4 place de la Mairie 12210 SOULAGES-BONNEVAL		L'ensemble du territoire communal
TAUSSAC	12-01	1	0001	Salle des Fêtes 12600 TAUSSAC		L'ensemble du territoire communal
THERONDELS	12-01	1	0001	Salle des Fêtes 12600 THERONDELS		L'ensemble du territoire communal
VALADY	12-01	3	0001	Mairie 12230 VALADY		Voir découpage électoral par bureau en annexe 38
			0002	Salle Pour Tous, place de l'église de Nuces 12230 VALADY		
			0003	Salle des Fêtes de Fijaguet 12330 VALADY		
VILLECOMTAL	12-01	1	0001	Mairie salle du conseil 1 place Jean XXIII 12580 VILLECOMTAL		L'ensemble du territoire communal
VIMENET	12-01	1	0001	Salle Socioculturelle rue de la Pierre Levée 12310 VIMENET		L'ensemble du territoire communal

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
ALBRES (LES)	12-02	1	0001	Mairie Salle du conseil municipal 12220 LES ALBRES		L'ensemble du territoire communal
ALMONT-LES-JUNIES	12-02	1	0001	Salle des fêtes le Bourg 12300 ALMONT-LES-JUNIES		L'ensemble du territoire communal
AMBEYRAC	12-02	1	0001	Mairie le Bourg 12260 AMBEYRAC		L'ensemble du territoire communal
ANGLARS-SAINT-FELIX	12-02	1	0001	Mairie Salle du conseil 12390 ANGLARS-SAINT-FELIX		L'ensemble du territoire communal
ASPRIERES	12-02	1	0001	Mairie 12700 ASPRIERES		L'ensemble du territoire communal
AUBIN	12-02	5	0001	Salle d'accueil Pierre Beffre Place Jean Jaurès 12110 AUBIN	Bureau centralisateur du canton Enne et Alzou	Voir découpage électoral par bureau en annexe 39
			0002	Salle d'accueil Pierre Beffre Place Jean Jaurès 12110 AUBIN		
			0003	Agence Postale Commune – Avenue François Cogné GUA 12110 AUBIN		
			0004	Salle Emile Zola Combes 12110 AUBIN		
			0005	Salle Communale Tramons 12110 AUBIN		
AUZITS	12-02	2	0001	Salle des Fêtes La Planque 12390 AUZITS		Voir découpage électoral par bureau en annexe 40
			0002	Salle des Fêtes La Planque 12390 AUZITS		
BALAGUIER D'OLT	12-02	1	0001	Mairie 12260 BALAGUIER D'OLT		L'ensemble du territoire communal
BARAQUEVILLE	12-02	3	0001	Gymnase 244 rue de la Vallée du Viaur 12160 BARAQUEVILLE	Bureau centralisateur du canton Céor-Ségala	Voir découpage électoral par bureau en annexe 41
			0002	Gymnase 244 rue de la Vallée du Viaur 12160 BARAQUEVILLE		
			0003	Gymnase 244 rue de la Vallée du Viaur 12160 BARAQUEVILLE		
BAS SEGALA (LE)	12-02	3	0001	Salle des fêtes de La Bastide l'Evêque 12200 LE BAS SEGALA		Voir découpage électoral par bureau en annexe 42
			0002	Salles des fêtes de Vabre-Tizac 12240 LE BAS SEGALA		
			0003	Mairie de Saint-Salvadou 12200 LE BAS SEGALA		
BELCASTEL	12-02	1	0001	Salle des fêtes « Alzias de saunhac » 12390 BELCASTEL		L'ensemble du territoire communal
BOISSE-PENCHOT	12-02	1	0001	Salle des fêtes 1 chemin de l'Écluse 12300 BOISSE-PENCHOT		L'ensemble du territoire communal
BOR-ET-BAR	12-02	1	0001	Mairie de Bar 12270 BOR-ET-BAR		L'ensemble du territoire communal
BOUILLAC	12-02	1	0001	Mairie 12300 BOUILLAC		L'ensemble du territoire communal
BOURNAZEL	12-02	1	0001	Mairie salle de réunion 159 route de Rignac 12390 BOURNAZEL		L'ensemble du territoire communal
BOUSSAC	12-02	1	0001	Salle de réunion de la mairie, 44 rue de la Mairie 12160 BOUSSAC		L'ensemble du territoire communal
BRANDONNET	12-02	1	0001	Mairie 12350 BRANDONNET		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
CABANES	12-02	1	0001	Salle des Fêtes – Place Fernand LACOMBE 12800 CABANES		L'ensemble du territoire communal
CALMONT	12-03	3	0001	Salle du conseil municipal 12450 CALMONT		Voir découpage électoral par bureau en annexe 43
			0002	Salle des Fêtes de Ceignac 12450 CALMONT		
			0003	Salle des Fêtes de Magrin 12450 CALMONT		
CAMBOULAZET	12-02	1	0001	Salle des fêtes, 70 route du Rivatou 12160 CAMBOULAZET		L'ensemble du territoire communal
CAMJAC	12-02	1	0001	Mairie, 7 Place de la Mairie 12800 CAMJAC		L'ensemble du territoire communal
CAPDENAC-GARE	12-02	5	0001	Salle Agora avenue Gambetta 12700 CAPDENAC-GARE	Bureau centralisateur du canton Lot et Montbazinois	Voir découpage électoral par bureau en annexe 44
			0002	Salle Agora avenue Gambetta 12700 CAPDENAC-GARE		
			0003	Ancienne école de St-Julien d'Empare 12700 CAPDENAC-G.		
			0004	Ancienne école de Livinhac-le-Bas 12700 CAPDENAC-GARE		
			0005	Ecole Beausoleil 12700 CAPDENAC-GARE		
CAPELLE-BALAGUIER (LA)	12-02	1	0001	Salle des Fêtes 12260 LA CAPELLE-BALAGUIER		L'ensemble du territoire communal
CAPELLE-BLEYS (LA)	12-02	1	0001	Salle des Fêtes de l'école le Bourg 12240 LA CAPELLE-BLEYS		L'ensemble du territoire communal
CASSAGNES-BEGONHES	12-03	1	0001	Mairie 22 avenue de Lodève 12120 CASSAGNES-BEGONHES		L'ensemble du territoire communal
CASTANET	12-02	1	0001	Mairie 12240 CASTANET		L'ensemble du territoire communal
CASTELMARY	12-02	1	0001	Salle polyvalente, Lieu-dit Lavernhe, 75 rue de l'église 12800 CASTELMARY		L'ensemble du territoire communal
CAUSSE-ET-DIEGE	12-02	1	0001	Salle Polyvalente Loupiac 12700 CAUSSE-ET-DIEGE		L'ensemble du territoire communal
CENTRES	12-02	1	0001	Salle des Fêtes le Bourg 12120 CENTRES		L'ensemble du territoire communal
COLOMBIES	12-02	1	0001	Enceinte du Hall Sportif Route du Ségala 12240 COLOMBIES		L'ensemble du territoire communal
COMPOLIBAT	12-02	1	0001	Mairie Salle du Conseil Municipal 23 chemin des Sources 12350 COMPOLIBAT		L'ensemble du territoire communal
CRANSAC	12-02	2	0001	Salle d'accueil 12110 CRANSAC		Voir découpage électoral par bureau en annexe 45
			0002	Salle d'accueil 12110 CRANSAC		
CRESPIN	12-02	2	0001	Salle des Fêtes le Bourg 12800 CRESPIN		Voir découpage électoral par bureau en annexe 46
			0002	Salle des Fêtes de Lespinassole 12800 CRESPIN		

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
DECAZEVILLE	12-02	6	0001	Salle du Laminoir avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE	Bureau centralisateur du canton Lot et Dourdou	Voir découpage électoral par bureau en annexe 47
			0002	Salle du Laminoir avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE		
			0003	Salle du Laminoir avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE		
			0004	Salle du Laminoir avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE		
			0005	Salle du Laminoir avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE		
			0006	Salle du Laminoir avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE		
DRULHE	12-02	1	0001	Mairie 12350 DRULHE		L'ensemble du territoire communal
ESCANDOLIERES	12-02	1	0001	Mairie salle de réunion 2142 route de la Méridienne 12390 ESCANDOLIERES		L'ensemble du territoire communal
FIRMI	12-02	3	0001	Salle de conférences 12300 FIRMI		Voir découpage électoral par bureau en annexe 48
			0002	Salle de conférence 12300 FIRMI		
			0003	Salle des Fêtes de la Bessenois 12300 FIRMI		
FLAGNAC	12-02	2	0001	Mairie Salle des Mariages 12300 FLAGNAC		Voir carte en annexe 49
			0002	Salle des Fêtes d'Agnac 12300 FLAGNAC		
FOISSAC	12-02	1	0001	Salle des Fêtes – Le Bourg – 12260 FOISSAC		L'ensemble du territoire communal
FOUILLADE (LA)	12-02	1	0001	Mairie place de la Mairie 12270 LA FOUILLADE		L'ensemble du territoire communal
GALGAN	12-02	1	0001	Espace associatif, salle d'activités 12220 GALGAN		L'ensemble du territoire communal
GOUTRENS	12-02	1	0001	Mairie 12390 GOUTRENS		L'ensemble du territoire communal
GRAMOND	12-02	1	0001	Espace d'Animation Route du Bouscaillou 12160 GRAMOND		L'ensemble du territoire communal
LANUEJOULS	12-02	1	0001	Mairie 12350 LANUEJOULS		L'ensemble du territoire communal
LESCURE-JAOUL	12-02	1	0001	Salle des Fêtes communale sise 42 place des Fêtes 12440 LESCURE-JAOUL		L'ensemble du territoire communal
LIVINHAC-LE-HAUT	12-02	1	0001	Mairie 12300 LIVINHAC-LE-HAUT		L'ensemble du territoire communal
LUGAN	12-02	1	0001	Salle de réunion sise le bourg 12220 LUGAN		L'ensemble du territoire communal
LUNAC	12-02	1	0001	Mairie le bourg 12270 LUNAC		L'ensemble du territoire communal
MALEVILLE	12-02	1	0001	Salle des Fêtes 12350 MALEVILLE		L'ensemble du territoire communal
MANHAC	12-02	1	0001	Salle des fêtes 26 chemin de l'Estang 12160 MANHAC		L'ensemble du territoire communal
MARTIEL	12-02	2	0001	Mairie Salle du Conseil municipal 12200 MARTIEL		Voir carte en annexe 50
			0002	Hall de la Mairie et bureau du secrétariat de mairie 12200 MARTIEL		

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
MAYRAN	12-02	1	0001	Salle Polyvalente des Janenques 12390 MAYRAN		L'ensemble du territoire communal
MELJAC	12-02	1	0001	Salle des fêtes 12120 MELJAC		L'ensemble du territoire communal
MONTBAZENS	12-02	2	0001	Salle de spectacles 12220 MONTBAZENS		Voir découpage électoral par bureau en annexe 51
			0002	Salle de spectacles 12220 MONTBAZENS		
MONTEILS	12-02	1	0001	Salle des Oeuvres Place de la Tour 12200 MONTEILS		L'ensemble du territoire communal
MONTSALES	12-02	1	0001	Mairie Le bourg 12260 MONTSALES		L'ensemble du territoire communal
MORLHON-LE-HAUT	12-02	1	0001	Mairie 100 route de Charrons 12200 MORLHON-LE-HAUT		L'ensemble du territoire communal
MOYRAZES	12-02	1	0001	Mairie place Gilbert Sérieys 12160 MOYRAZES		L'ensemble du territoire communal
NAJAC	12-02	1	0001	Salle des Fêtes 12270 NAJAC		L'ensemble du territoire communal
NAUCELLE	12-02	2	0001	Salle des Fêtes rue de la Capelotte 12800 NAUCELLE		Voir découpage électoral par bureau en annexe 52
			0002	Salle des Fêtes rue de la Capelotte 12800 NAUCELLE		
NAUSSAC	12-02	1	0001	Salle des fêtes, 59 route des claris 12700 NAUSSAC		L'ensemble du territoire communal
OLS-ET-RINHODES	12-02	1	0001	salle des Fêtes 12260 OLS-ET-RINHODES		L'ensemble du territoire communal
PEYRUSSE-LE-ROC	12-02	1	0001	Mairie 12220 PEYRUSSE-LE-ROC		L'ensemble du territoire communal
PRADINAS	12-02	1	0001	Salle des fêtes, le bourg 12240 PRADINAS		L'ensemble du territoire communal
PREVINQUIERES	12-02	1	0001	Mairie le Bourg 12350 PREVINQUIERES		L'ensemble du territoire communal
PRIVEZAC	12-02	1	0001	Salle des fêtes sise 2 la Combie 12350 PRIVEZAC		L'ensemble du territoire communal
QUINS	12-02	1	0001	Salle des Fêtes 12800 QUINS		L'ensemble du territoire communal
RIEUPEYROUX	12-02	2	0001	Maison pour Tous 12240 RIEUPEYROUX	Bureau centralisateur du canton Aveyron et Tarn	Voir découpage électoral pour le bureau 1 en annexe 53
			0002	Maison pour Tous 12240 RIEUPEYROUX		L'ensemble du territoire communal à l'exception du périmètre du bureau 1
RIGNAC	12-02	2	0001	Salle des fêtes, Espace André Jarlan, Place du Foirail, 12390 RIGNAC		Voir découpage électoral par bureau en annexe 54
			0002	Salle des fêtes, Espace André Jarlan, Place du Foirail, 12390 RIGNAC		
ROUQUETTE (LA)	12-02	1	0001	Salle des Fêtes 52 Place du Bourg 12200 La ROUQUETTE		L'ensemble du territoire communal
ROUSSENNAC	12-02	1	0001	Mairie Salle de réunion 12 place Saint Eutrope 12220 ROUSSENNAC		L'ensemble du territoire communal
SAINT-ANDRE-DE-NAJAC	12-02	1	0001	Mairie, 54 place de la mairie 12270 SAINT-ANDRE-DE-NAJAC		L'ensemble du territoire communal
SAINT-CROIX	12-02	1	0001	Salle des Fêtes 12260 SAINTE-CROIX		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
SAINT-IGEST	12-02	1	0001	Mairie salle de réunion 70 rue de la Mairie 12260 SAINT-IGEST		L'ensemble du territoire communal
SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR	12-03	1	0001	Salle des Fêtes rue de l'Ecole 12120 SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR		L'ensemble du territoire communal
SAINT-JUST-SUR-VIAUR	12-02	1	0001	Salle des Fêtes La Fabrie 12800 SAINT-JUST-SUR-VIAUR		L'ensemble du territoire communal
SAINT-PARTHEM	12-02	2	0001	Salle du Conseil le bourg 12300 SAINT-PARTHEM		Voir découpage électoral par bureau en annexe 55
			0002	Salle des Fêtes la Sapinière de Port d'Agrès 12300 SAINT-PARTHEM		
SAINT-REMY	12-02	1	0001	Salle des Fêtes 12200 SAINT-REMY		L'ensemble du territoire communal
SAINT-SANTIN	12-02	2	0001	Mairie 3 rue de la Bénéchie 12300 SAINT-SANTIN		Voir découpage électoral par bureau en annexe 56
			0002	Salle communale Place de l'Église Saint Julien de Piganiol 12300 SAINT-SANTIN		
SALLES-COURBATIES	12-02	1	0001	Salle des fêtes de la Croix de Lagarde 42 route de la Croix de Lagarde 12260 SALLES-COURBATIES		L'ensemble du territoire communal
SALVAGNAC-CAJARC	12-02	2	0001	Salle des Fêtes 12260 SALVAGNAC-CAJARC		Le périmètre comprend le bourg de Salvagnac-Cajarc, les hameaux Le Causse et La Vayssière
			0002	Salle des fêtes de Saint-Clair 12260 SALVAGNAC-CAJARC		L'ensemble du territoire communal à l'exception du bourg de Salvagnac-Cajarc et des hameaux cités dans le périmètre du bureau n°1
SALVETAT-PEYRALES (LA)	12-02	1	0001	Mairie 8 rue du Tour de Ville 12440 LA SALVETAT-PEYRALES		L'ensemble du territoire communal
SANVENSÀ	12-02	1	0001	Mairie Salle du Conseil municipal le bourg 12200 SANVENSÀ		L'ensemble du territoire communal
SAUJAC	12-02	1	0001	Mairie 12260 SAUJAC		L'ensemble du territoire communal
SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	12-02	1	0001	Salle des fêtes 1 chemin de Dalmas 12800 SAUVETERRE-DE-ROUERGUE		L'ensemble du territoire communal
SAVIGNAC	12-02	1	0001	Mairie – salle des fêtes 12200 SAVIGNAC		L'ensemble du territoire communal
SONNAC	12-02	1	0001	Salle des Fêtes du Bourg 12700 SONNAC		L'ensemble du territoire communal
TAURIAC-DE-NAUCELLE	12-02	1	0001	Salle de la Mairie – Saint Martial 12800 TAURIAC-DE-NAUCELLE		L'ensemble du territoire communal
TAYRAC	12-02	1	0001	Mairie Salle du Conseil le bourg 12440 TAYRAC		L'ensemble du territoire communal
TOULONJAC	12-02	1	0001	Mairie 10 rue du Mas Viel 12200 TOULONJAC		L'ensemble du territoire communal
VAILHOURLES	12-02	1	0001	Ecole primaire de Vailhourles Salle de Motricité 38 chemin de Clair Vallon 12200 VAILHOURLES		L'ensemble du territoire communal
VALZERGUES	12-02	1	0001	Salle des Fêtes 12220 VALZERGUES		L'ensemble du territoire communal
VAUREILLES	12-02	1	0001	Mairie 12220 VAUREILLES		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	12-02	9	0001	Hôtel de ville 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	Bureau centralisateur du canton Villefranche de Rouergue	Voir carte en annexe 57
			0002	Hôtel de ville 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		
			0003	Salle des fêtes de Treize Pierres 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		
			0004	Salle des fêtes de Treize Pierres 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		
			0005	Salle des fêtes de treize Pierres n°1 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		
			0006	Halle Allées Aristide Briand 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		
			0007	Halle Allées Aristide Briand 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		
			0008	Halle Allées Aristide Briand 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		
			0009	Gymnase Robert Fabre – Le Tricot -12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE		
VILLENEUVE D'AVEYRON	12-02	2	0001	Ecole la Bastide cantine côté droit 12260 VILLENEUVE D'AVEYRON	Bureau centralisateur du canton Villeneuvois et Villefranchois	Voir découpage électoral par bureau en annexe 58
			0002	Ecole la Bastide cantine côté gauche 12260 VILLENEUVE D'AVEYRON		
VIVIEZ	12-02	2	0001	Espace Jacques Rey, les Granges 12110 VIVIEZ		Voir découpage par bureau de vote en annexe 59
			0002	Espace Jacques Rey, les Granges 12110 VIVIEZ		

Préfecture Aveyron

12-2022-06-07-00002

AP d' ouverture d'une enquête publique société
V'éol commune de Verrières



**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n°

du 7 juin 2022

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société V'éol pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale éolienne de 5 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Verrières

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale de la société V'éol, sise 8 avenue de Lumensonesque - 12520 Verrières, déposé le 11 janvier 2021 et complété le 21 juillet 2021, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant 5 aérogénérateurs d'une puissance nominale maximale de 20 MW et d'une hauteur de 180 m en bout de pales, sur le territoire de la commune de Verrières ;

VU les dossiers produits à l'appui de la demande, notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 22 juillet 2021 ;

VU le mémoire du 22 décembre 2021 de la société V'éol en réponse à l'avis de la MRAe ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 mai 2022 ;

VU la décision E 22000071/31 du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de Monsieur GALIBER D'AUQUE Bruno, retraité du ministère de l'agriculture, pour conduire l'enquête publique ;

Considérant que l'établissement projeté est soumis à la procédure d'autorisation par référence à la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9

- A R R E T E -

Article 1er : Ouverture de l'enquête

Une enquête publique est organisée sur le territoire de la commune de Verrières, pour une durée de 32 jours consécutifs, du **mercredi 29 juin 2022 à 9 heures au samedi 30 juillet 2022 à 17 heures** suite à la demande d'autorisation environnementale de la société V'éol pour l'exploitation d'une centrale éolienne de 5 aérogénérateurs (hauteur maximale : 180 m ; puissance nominale maximale : 20 MW) et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de VERRIERES.

La commune de Verrières est siège de l'enquête publique. La Communauté de communes Grands Causses est communauté annexe.

Les communes de Aguessac, Castelnau-Pégayrols, Compeyre, Millau, Saint-Beauzély, Saint-Laurent-de-Lévézou, Saint-Léons, Sévérac-d'Aveyron et Verrières se situent dans le rayon d'affichage de 6 km pour l'enquête publique, lequel est déterminé par la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'enquête sera élargie aux autres communes de la Communauté de communes Millau Grands Causses : Comprégnac, Creissels, La Cresse, Mostuéjols, Paulhe, Peyreleau, Rivière-sur-Tarn, La Roque-Sainte-Marguerite, Le Rozier, Saint-André-de-Vézines, Saint-Georges-de-Luzençon et Veyreau.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Par décision n° E22000071/31, la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Bruno GALIBER D'AUQUE commissaire enquêteur, retraité du ministère de l'agriculture.

Article 3 : Accès au dossier

Les pièces du dossier d'enquête susvisé qui comprend notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, les avis recueillis pendant l'instruction, notamment l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, et la réponse écrite à cet avis du responsable de projet, seront mises en ligne et accessibles depuis le site internet des services de l'État (www.aveyron.gouv.fr), à la rubrique consultation du public ainsi que conjointement sur le registre électronique via le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/3116>.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Aveyron - DCPAT - BEDD. Toute information sur le dossier peut être obtenue auprès de M. Benoit PRADERIE, responsable du projet - Soleil du Midi développement- 116, grande Rue Saint-Michel, 31400 Toulouse.

Ce dossier, dans sa version numérique, est consultable via un accès informatique libre et gratuit à la mairie de Verrières, en libre accès les lundi et mardi de 8h30 à 12h30 et le jeudi de 8h30 à 16h30.

Le dossier, dans sa version papier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête **à la mairie de Verrières ainsi qu'à la Communauté de communes Millau Grands Causses** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Article 4 : Observations et propositions du public

Les observations et les propositions peuvent être recueillies :

- de façon **manuscrite** sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Verrières et la Communauté de communes Millau Grands Causses aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public jusqu'au 30 juillet 2022 .
- par **correspondance** au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Verrières, siège de l'enquête, 8 avenue de Lumensonnesque 12520 - Verrières.

Ne pourront être pris en compte que les courriers arrivés à la mairie après l'heure de clôture de l'enquête publique **soit au plus tard le samedi 30 juillet 2022 à 17 heures.**

- par **voie dématérialisée** en se connectant directement au registre sécurisé via le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/3116>
- par courrier électronique adressé à : enquete-publique-3116@registre-dematerialise.fr

les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé :

www.registre-dematerialise.fr/3116 dans les meilleurs délais, donc visibles par tous.

L'adresse courriel et le registre électronique seront également clos **le samedi 30 juillet 2022 à 17 heures** et n'enregistreront plus de nouvelles observations. Les observations sont tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de Verrières et à la Communauté de communes Millau Grands Causses pour les observations transmises par courrier ;
- sur le registre électronique.

Ces observations sont également communicables pendant toute la durée de l'enquête à toute personne qui en fait la demande. Les frais de reprographie ou de mise sur support informatique sont à ses frais.

Le public est avisé que les données personnelles contenues dans les contributions, que ce soit sur support papier ou par voie électronique donneront lieu à publication en annexe du rapport d'enquête. Toute contribution par ces moyens vaut acceptation de la publication.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur effectuera des permanences à la mairie de Verrières :

- **le mercredi 29 juin 2022 de 9 heures à 12 heures ;**
- **le jeudi 21 juillet 2022 de 9 heures à 12 heures ;**
- **le samedi 30 juillet 2022 de 14 heures à 17 heures ;**

et à la Communauté de communes Millau Grands Causses :

- **le jeudi 21 juillet 2022 de 14 heures à 17 heures.**

Toute personne peut à cette occasion formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

Article 6 : Publicité et affichages de l'enquête publique

Un avis d'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affichage dans les mairies de Aguessac, Castelnaud-Pégayrols, Compeyre, Millau, Saint-Beauzély, Saint-Laurent-de-Lévézou, Saint-Léons, Sévérac-d'Aveyron, Verrières, Comprégnac, Creissels, La Cresse, Mostuéjols, Paulhe, Peyreleau, Rivière-sur-Tarn, La Roque-Sainte-Marguerite, Le Rozier, Saint-André-de-Vézines, Saint-Georges-de-Luzençon, Veyreau, la Communauté de communes Millau Grands Causses, dans leurs lieux habituels d'information du public.
Les maires et présidents concernés établiront un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité d'affichage à l'issue de l'enquête.
- par voie de publication sur le site internet des services de l'État en Aveyron : www.aveyron.gouv.fr.

- par le responsable du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'environnement du 24 avril 2012.

Le même avis d'ouverture d'enquête est inséré, par les soins du préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Aveyron, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 7 : Rapport et conclusions

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, les registres d'enquête, avec les documents annexés (observations et correspondances), sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. A réception de ces documents le commissaire enquêteur :

1 - Rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Ce délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

2 - Etablit un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du porteur de projet en réponse aux observations du public.

3 - Consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Aveyron, sauf dérogation préalablement accordée, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Toulouse.

Dès leur réception, la préfecture de l'Aveyron adresse une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'à la commune de Verrières et la Communauté de communes Millau Grands Causses pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La préfecture de l'Aveyron publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) et les tient à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfète de l'Aveyron - CS 73 114 - 12031 RODEZ Cedex 9, à la mairie de Verrières et à la Communauté de communes Millau Grands Causses.

Article 8 : Avis des collectivités locales

Le conseil municipal des communes de Aguessac, Castelnaud-Pégayrols, Compeyre, Millau, Saint-Beauzély, Saint-Laurent-de-Lévézou, Saint-Léons, Sévérac-d'Aveyron, Verrières, Comprégnac, Creissels, La Cresse, Mostuéjols, Paulhe, Peyreleau, Rivière-sur-Tarn, La Roque-Sainte-Marguerite, Le Rozier, Saint-André-de-Vézines, Saint-Georges-de-Luzençon, Veyreau ainsi que le conseil communautaire des Communautés de communes Millau Grands Causses, Muse et Rapes du Tarn, Lévézou Pareloup et Des Causses à l'Aubrac, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le 13 août 2022 au plus tard.

Article 9 : Issue de l'enquête publique

A l'issue de la procédure, la préfète statuera sur la demande d'autorisation environnementale par arrêté préfectoral. La décision qui interviendra sera soit une autorisation assortie de prescriptions, soit un refus.

Article 10 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le commissaire enquêteur et le maire de Verrières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Une copie de cet arrêté est transmis aux maires de Aguessac, Castelnaud-Pégayrols, Compeyre, Millau, Saint-Beauzély, Saint-Laurent-de-Lévezou, Saint-Léons, Sévérac-d'Aveyron, Comprégnac, Creissels, La Cresse, Mostuéjols, Paulhe, Peyreleau, Rivière-sur-Tarn, La Roque-Sainte-Marguerite, Le Rozier, Saint-André-de-Vézines, Saint-Georges-de-Luzençon, Veyreau ainsi qu'à la présidente de la Communauté de communes Millau Grands Causses.

Le présent arrêté est notifié à la société V'éol.

Fait à Rodez, le 7 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Isabelle KNOWLES

Sous-Préfecture Millau

12-2022-06-07-00003

2e Course de côte Roquefort - Tournemire - Le
Viala organisée les 10 et 11 juin 2022



SERVICE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Arrêté du 7 juin 2022

Objet : « **2^e Course de côte Roquefort-Tournemire-Le Viala** » organisée les 10 et 11 juin 2022.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code du sport et notamment les articles R 331-18 et suivants,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie Michel-Moreaux préfète de l'Aveyron,
- VU** l'arrêté n°12-2021-03-15-001 du 15 mars 2021 modifié portant délégation de signature à Monsieur André JOACHIM, sous-préfet de Millau,
- VU** la demande du 15 mars 2022 par laquelle Monsieur Marc AMICO, agissant en qualité de président de l'**A.S.A. Sud Aveyron**, sollicite l'autorisation d'organiser les 10 et 11 juin 2022, la manifestation sportive mentionnée en objet,
- VU** la consultation des services et des collectivités du 5 janvier 2022,
- VU** l'avis du commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Aveyron,
- VU** l'avis de la directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aveyron,
- VU** l'avis du directeur départemental des territoires (DDT Serbs),

VU l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron (SDIS),

VU l'avis du président du conseil départemental de l'Aveyron (CD12),

VU l'avis favorable des maires de Tournemire et du Viala du Pas de Jaux

VU l'avis favorable du 10 mai 2022 de la commission départementale de sécurité routière (formation spécialisée épreuves sportives),

VU l'arrêté n° A22R0157 du 30 mai 2022 du président du conseil départemental de l'Aveyron portant interdiction temporaire de la circulation, avec déviation, sur le territoire des communes de Tournemire et du Viala du Pas de Jaux (hors agglomération),

SUR proposition du sous-préfet de Millau,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : AUTORISATION

Monsieur Marc AMICO, agissant en qualité de président de l'**A.S.A. Sud Aveyron**, sollicite l'autorisation d'organiser les 10 et 11 juin 2022, la manifestation sportive visée en objet telle que décrite dans le dossier présenté en sous-préfecture.

La course de côte est ouverte aux véhicules de la catégorie VHC et modernes portant à **75 participants maximum** et 10 véhicules en parade.

Compétition comptant pour :

- la coupe de France de la montagne 2022 – Coeff 1.
- le challenge des Commissaires de la Ligue Régionale Occitanie Pyrénées 2022.

Parcours :

Le parcours chronométré situé sur la RD 23, entre les PR 9,135 et PR 15,524, est long de 2km.

Article 2 : RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité des organisateurs. Ils seront, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, exclusivement responsables des préjudices et des dommages de toute nature provoqués par la manifestation ou occasionnés par eux-mêmes, leurs préposés ou les participants lors de sa préparation et de son déroulement.

En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du département ou de la commune ne pourra être mise en cause.

Article 3 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

De plus, dans le cadre du plan vigipirate et des dernières instructions liées aux attentats, les organisateurs devront s'assurer de prendre les dispositions nécessaires afin de limiter les regroupements de public importants et le cas échéant prendre toutes mesures utiles pour sécuriser ces zones notamment au départ et à l'arrivée de la course.

La présente autorisation est accordée sous réserve que :

- l'épreuve soit couverte par les garanties spécifiques d'assurance prévues par la réglementation en vigueur,
- les autorités locales aient arrêté les mesures de police relevant de leur compétence, rendues, le cas échéant, nécessaires par les conditions de son organisation et de son déroulement.

Les organisateurs devront tenir compte des observations suivantes :

- prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des participants et des tiers,
- veiller à la mise en place appropriée des matériels de premiers secours ainsi que des moyens d'intervention médicale immédiate et de transport sanitaire d'urgence requis par la nature de l'épreuve et le nombre de ses participants,
- prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés,
- prévoir un nombre de commissaires de course et membres de l'organisation suffisant pour assurer la sécurité de l'épreuve,
- prévoir la présence de commissaires de route (avec emplacement d'un véhicule) et commissaires de route en doublon (avec emplacement véhicule) le long du parcours et particulièrement aux points dangereux ou particuliers recensés du circuit pour assurer la protection des participants et du public. Ces commissaires de route porteront un signe distinctif (chasuble) et seront équipés en drapeaux jaunes, extincteurs et radio,
- respecter l'article R331-20 du code des sports, stipulant que les zones réservées aux personnes qui assistent à une manifestation sans participer à cette manifestation doivent être délimitées par les organisateurs et être conformes aux règles techniques et de sécurité. L'organisateur technique devra prendre les mesures qui s'imposent pour l'information du public en matière de sécurité, notamment par l'indication des zones strictement interdites au public ; les contrevenants engageant leur propre responsabilité.
- signaler avec de la rubalise les zones réservées au public en surplomb,
- prévoir de la rubalise aux zones qui pourraient s'avérer dangereuses, (des banderoles ou des rubalises interdiront au public l'accès à certains lieux dangereux. Ces inscriptions seront en rouge. Les zones autorisées seront matérialisées en vert),
- prévoir la mise en place de panneaux de signalisation pour signaler la manifestation.

Les concurrents devront respecter impérativement le code de la route pour se rendre sur le site où se déroule la manifestation ainsi qu'en liaison.

Article 4 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La manifestation autorisée par le présent arrêté devra se dérouler dans le strict respect des réglementations administratives et fédérales qui lui sont applicables ainsi que des prescriptions de son règlement particulier.

Les avis sollicités sont favorables sous réserve du respect par les organisateurs des prescriptions et dispositions suivantes :

a) GENDARMERIE

Favorable avec le concours de la brigade dans le cadre du service normal.

b) CD 12

- ▶ Nécessité de l'usage privatif de la chaussée avec déviation, pour les épreuves chronométrées.
- ▶ Remettre obligatoirement en état les voies ouvertes à la circulation et leurs dépendances (notamment la remise en état des accotements et des petits rayons dans les virages et l'enlèvement des cailloux, terre présents sur la chaussée à la fin de l'épreuve) dont il a obtenu l'usage privatif.
- ▶ Le marquage provisoire des voies publiques doit être impérativement de couleur jaune et avoir disparu 24 heures après la fin de l'épreuve, conformément à la circulaire interministérielle n° 73.07 du 15 janvier 1973.

c) SDIS

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les organisateurs, si ce n'est pas prévu, doivent assurer, à leurs frais, la mise en place de moyens de sécurité (association agréée de sécurité civile ou entreprise ambulancière)

Favorable avec prescriptions suivantes :

CONTACT TELEPHONIQUE – CONSIGNES DE SECURITE

Mettre en place un PC course, muni de moyens téléphoniques ou radio (faire des essais le matin de la course avec le centre opérationnel (18 ou 112)), qui centralise les demandes de secours émanant du site. Définir un point de rencontre avec les secours publics extérieurs au dispositif. Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'alerte. (afficher consignes sécurité).

ASSISTANCE A PERSONNES

Mettre en place un dispositif prévisionnel de secours prévu par l'arrêté du 7 novembre 2006, fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours.

INCENDIE

Disposer d'extincteurs adaptés aux risques, en nombre suffisant et judicieusement répartis dans le parc motorisé et près des commissaires de course.

PROTECTION DU PUBLIC – CONCURRENTS et ORGANISATEURS

Assurer la protection du public pendant toute la durée de la manifestation.
Baliser et sécuriser tout obstacle se trouvant sur la trajectoire de la course et constituant un danger pour les concurrents, à défaut de le déplacer, afin de garantir la sécurité de ces derniers.
Indiquer le numéro de dossard du concurrent, lors de l'appel des secours.

ACCESSIBILITE

Maintenir libre en toute circonstance une voie d'accès des secours (largeur minimum 3 mètres). Les définir et les communiquer sur des plans.
Veiller à ce que les poteaux et bouches d'incendie, les vannes de sécurité gaz, électricité soient bien visibles et dégagés en permanence (pour les bâtiments proches)

EPREUVE MOTORISEE

Lors d'épreuves spéciales motorisées, il conviendra d'autoriser les secours à s'engager, en cas de nécessité absolue, sur le parcours d'une spéciale dans les conditions suivantes : dans le sens de la course, par le départ de la spéciale, ou sur le tracé après autorisation du commissaire de piste confirmant le passage du dernier véhicule engagé.
Cette épreuve, traversant plusieurs communes de l'Aveyron, il conviendra pour tout appel au « 18 ou 112 », de préciser la commune et le lieu-dit d'une éventuelle intervention.

METEO

S'assurer que les conditions météorologiques ne sont pas incompatibles avec la tenue de la manifestation.

d) DDT Serbs :

Le tracé présenté par l'organisateur n'impacte pas le réseau routier à grande circulation.

Le tracé emprunte exclusivement la RD 23, fermée à la circulation par arrêté Départemental.
Il convient cependant de rappeler aux organisateurs et concurrents, la nécessité du respect strict du code de la route et des règles de prudence.

e) SDJES :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'émetts un avis **Favorable** au déroulement de la manifestation "2^{ème} COURSE DE COTE ROQUEFORT – TOURNEMIRE – LE VIALA" organisée par « L'ASA SUD AVEYRON » qui se déroulera au départ de la commune de TOURNEMIRE, sous réserve des dispositions suivantes :

Sécurité des pratiquants

- Les vérifications des véhicules devront respecter la réglementation en vigueur et plus particulièrement concernant les équipements de sécurité, les ceintures de sécurité, les extincteurs embarqués, les armatures de sécurité, les sièges et les réservoirs de carburant.
- La vérification doit également porter sur les équipements vestimentaires conformes et les casques des équipages. Les vêtements et chaussettes synthétiques et acryliques sont interdits.

Sécurité du public

- La rubalise verte devra être positionnée de façon à encadrer le public sur les côtés de la zone prévue.
- Le briefing aux officiels et concurrents devra rappeler les règles concernant la sécurité du public.
- Le directeur de course devra veiller plus particulièrement à la sécurité des spectateurs et prendre les mesures nécessaires pour arrêter ou retarder le départ de l'épreuve en cas de non-respect des consignes de sécurité.
- Les commissaires de pistes devront impérativement signaler au directeur de course tout manquement à la sécurité.

f) Autres :

Mesures de sécurité mise en place par l'organisateur :

12 postes de commissaires de course sont prévus le long du parcours. 2 commissaires par postes pourvus d'une radio, d'un extincteur et d'absorbant.

Ces derniers sont amenés sur leur poste par navette, tout comme l'ensemble des spectateurs afin d'éviter le stationnement des véhicules des spectateurs au bord du parcours.

Article 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

**Conformément à l'article R 331-27 du code du sport, une attestation écrite, précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées, devra être produite, avant le début de l'épreuve, par l'organisateur technique, et adressée à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant par mail à l'adresse suivant :
pref-manifestations-sportives@aveyron.gouv.fr.**

L'affichage destiné à signaler la manifestation sportive est autorisé, hors domaine public, trois semaines avant le début de la manifestation et doit être retiré au plus tard une semaine après la fin de l'épreuve.

Article 6 : ANNULATION/RECOURS

Art 6-1 : Annulation/report de l'épreuve :

La présente autorisation peut être rapportée à tout moment en cas de violation des dispositions du présent arrêté ou d'atteinte à l'ordre ou à la sécurité publique.

Cette autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Art 6-2 : Recours contentieux

Tous recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être présenté à l'auteur de la décision.

Article 7 : EXÉCUTION

Le sous-préfet de Millau,
Le commandant de la compagnie de gendarmerie,
La directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aveyron,
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron,
Le président du conseil départemental,
Le directeur départemental des territoires,
Les maires de Tournemire et du Viala du Pas de Jaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les Mairies susmentionnées, notifié à Monsieur Marc AMICO et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Millau, le 07/06/2022
Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Millau,

André JOACHIM